

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 26 JANVIER 2012 À LA JARNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation 20/01/2012	Autres membres présents : M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents
Date de publication : 02/02/2012	M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question) , M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, M. Alain BUCHERIE (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), M. Alain DRAPEAU (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, M. Dominique GENSAC, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), M. Philippe JOUSSEMET, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT (à la 1 <sup>ère</sup> question), M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN (jusqu'à la 11 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), M. Yannick REVERS (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers
	Membres absents excusés : Mme Marie Claude BRIDONNEAU procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Yann JUIN, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Jean-Pierre FOUCHER (à partir de la 7 <sup>ème</sup> question), M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question + 40 <sup>ème</sup> question), Vice-présidents
	Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Dominique GENSAC, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Sabrina LACONI, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Philippe JOUSSEMET, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à M. Michel BOBRIE, M. Vincent DEMESTER procuration à M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question), M. Alain DRAPEAU (à partir de la 7 <sup>ème</sup> question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. David LABICHE, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Lolita GARNIER, Mme Bérangère GILLE procuration à M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Josseline GUITTON procuration à M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question), M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (à partir de la 7 <sup>ème</sup> question), M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL procuration à Mme Véronique RUSSEIL, M. Patrick LARIBLE procuration à Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER procuration M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question), M. Dominique MORVANT (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Habib MOUFFOKES procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Marc NÉDÉLEC procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Brigitte PEUDUPIN (à partir de la 12 <sup>ème</sup> question), M. Michel PLANCHE (à partir de la 7 <sup>ème</sup> question), M. Yannick REVERS (à partir de la 7 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE procuration à M. Daniel GROSCOLAS, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Marie-Sophie BOTHOREL (présente à la 1 <sup>ère</sup> question) puis M. COURSAN

Le quorum étant atteint, Monsieur COURSAN ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Guy COURSAN, Maire de La Jarne, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires. Il tient particulièrement à remercier la CdA, qui, grâce aux fonds structurants versés aux communes, aura permis à La Jarne de réaliser ses projets, notamment de restructuration de l'école.

Monsieur le Président salue les représentants du conseil municipal présents et ajoute que les propos de Monsieur Coursan illustrent l'ambition communautaire d'être toujours au plus près des communes de la CdA et de leur population, tout en respectant l'équité, la liberté et le choix des communes. D'ailleurs, l'équilibre entre cohérence communautaire et liberté des communes sera à rechercher lors de l'agrandissement prochain du périmètre.

Madame Marie-Sophie BOTHOREL est désignée comme secrétaire de séance. Appelée par d'autres obligations après la 1<sup>ère</sup> question, Madame Marie-Sophie BOTHOREL part et laisse le secrétariat de la séance à Monsieur Guy Coursan.

## 1-Exercice 2012 - Approbation du Budget Primitif

La proposition du Budget Primitif 2012 est présentée en annexe ci-jointe.

En application de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a préalablement débattu sur les orientations budgétaires de 2012 lors de sa séance du 16 décembre 2011.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 18 Décembre 2009, de voter le budget par chapitre selon une présentation croisée par fonction.

Monsieur le Président observe que la réforme de la taxe professionnelle a étouffé le dynamisme des recettes fiscales de la CdA, qui n'a pas choisi de répercuter la perte occasionnée sur les ménages. À cela s'ajoute le gel des dotations d'État, ayant pour conséquence une stagnation des recettes communautaires. De plus, les partenaires, soumis aux mêmes aléas, ont également dû réduire leurs aides.

Malgré tout, l'autofinancement demeure à un niveau acceptable et la CdA poursuit son engagement en faveur du développement économique et de l'emploi en investissant cette année 25 millions €. Monsieur le Président ajoute que la CdA est également une des rares collectivités à apporter un soutien très important au logement social, (5,8 millions € cette année).

Puis, Monsieur le Président présente les principales dispositions de ce budget :

- Budget Principal - fonctionnement - 78 millions € :

En recettes : l'évolution attendue pour 2012 est quasi nulle et sera de toute façon inférieure à l'inflation ; la dotation de neutralisation, dont le montant devrait rester figé sur 20 ans, apportera des recettes qui ne suivront donc jamais l'inflation.

Il fait remarquer que la CdA risquera dès 2013, d'être appelée à participer au fonds de péréquation à hauteur de 200 000 €.

En dépenses, la dette en intérêt évolue faiblement, la CdA est peu endettée. Les dépenses de personnel sont stabilisées et évoluent de 2,5 % ; les subventions de fonctionnement et les participations seront en moyenne augmentées de 1 % ; l'attribution de compensation est maintenue.

Monsieur le Président constate que l'autofinancement diminue très doucement mais reste correct. Il rappelle que c'est l'autofinancement qui garantit la liberté de peser sur l'avenir et de faire avancer les projets communautaires. C'est pourquoi il est fondamental de préserver cette capacité.

- Budget Principal - investissement - 34 millions €

Monsieur le Président remarque que le programme d'investissement sera soutenu en 2012. La CdA accompagnera les projets des autres partenaires pour 18,8 millions € alors que la CdA n'en recevra qu'1 million sur ses propres actions. Monsieur Le Président explique donc que ce déséquilibre croissant entre les subventions versées par la CdA et celles qu'elle reçoit va obliger la CdA à déterminer ses priorités.

Monsieur le Président dresse une liste non exhaustive des principales opérations de 2012 : déploiement du réseau informatique, réfection de voiries d'intérêt communautaire, requalification du site de Nieul, logements sociaux, projets ferroviaires, enseignement supérieur, extension du port de plaisance.

Le financement de ces investissements est assuré par l'autofinancement brut, en diminution, et un appel à l'emprunt, qui augmente, et avec lequel il faut rester très prudent.

- Budgets annexes :

- Production d'eau : ce budget est conforme au DOB, le programme d'investissement avait été anticipé et les recettes diminuent, notamment à cause d'une consommation maîtrisée des ménages ;
- Assainissement : les investissements seront encore très importants (station d'épuration de Châtelaiillon et travaux sur les réseaux) et autofinancés en partie, le reste étant couvert par un appel important à l'emprunt (8 millions €) ;
- Transport : les investissements en 2012 concernent principalement le renouvellement du matériel roulant ; la subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe doit être limitée pour maintenir son autofinancement. L'appel à l'emprunt sur ce budget est

- contenu. Et il ne faudra pas compter sur une augmentation des recettes liées au versement transport, compte tenu de la conjoncture économique ;
- Ordures ménagères : on peut noter une augmentation faible des dépenses de personnel due à des opérations temporaires (déploiement des bacs,...), mais un bon niveau d'autofinancement ;
  - Déchetteries : augmentation des bases, mais pas de la TEOM. Le programme d'investissement concerne le réseau des nouvelles déchetteries ;
  - Développement économique : subvention d'équilibre stable et intérêts en baisse. Les dépenses des services ont été réduites de 10 %. L'investissement connaît une légère baisse du fait d'une réduction des demandes de construction de bâtiment par les entrepreneurs ;
  - Zones d'activité économique : conforme au DOB.

Monsieur Angibaud remarque que la suppression de la taxe professionnelle, la faible évolution de la CVAE, le gel des dotations de l'État provoquent un effet domino sur les collectivités partenaires.

Il souhaiterait obtenir des éclaircissements au sujet des inscriptions budgétaires concernant la ligne LGV et l'extension du port de plaisance qui ont augmenté respectivement de 1,8 à 2,7 millions €, et de 1 à 3 millions €. Le groupe des élus écologistes s'interroge également sur le respect des conditions liées à la contribution financière de la CdA pour la LGV.

Monsieur Le Président explique que les travaux d'extension du port ont avancé plus vite que prévu, nécessitant un réajustement des financements annuels, le total demeurant inchangé. Il s'agit également d'une actualisation pour la ligne LGV. Monsieur Le Président précise que les conditions émises pour la participation CdA ont été obtenues : améliorations de la signalisation sur la ligne Nantes/Bordeaux, lancement d'une étude préalable sur le financement de la desserte La Pallice. Compte tenu des déficits de l'État et de RFF, cette LGV risque bien d'être la seule à être réalisée. Ainsi la ligne traditionnelle pourra servir pour le fret.

Monsieur Dermoncourt s'interroge encore sur les possibles mutualisations en matière de personnel. Au sujet des subventions versées aux partenaires, il propose la mise en œuvre d'un travail préparatoire. Il ajoute également que les budgets présentés sont aléatoires au niveau des recettes, du fait d'excédents versés en cours d'année. Il constate aussi que les grands gagnants de la réforme fiscale sont les entreprises dont le chiffre d'affaires se situe entre 152 000 € et 3 millions €. En ce qui concerne le transport, Monsieur Dermoncourt se fait écho de la déception d'une partie de la population quant à l'extension de la ligne est-ouest qui cette année encore, ne sera pas mise en chantier.

Monsieur Le Président estime que la réduction salariale ne favorisera pas la vie économique. Et la CdA privilégie le maintien de ses efforts en faveur de l'investissement. Compte tenu du marasme économique actuel, l'extension de ligne est-ouest ne peut être envisagée et il le regrette profondément.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2012 dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section ;
- de reprendre de manière anticipée les résultats disponibles des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes après affectation au besoin de financement des sections d'investissement, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 89

Abstentions : 12 (Mesdames Dominique Morvant, Christiane Staub, Messieurs Yves Audoux, Bruno Barbier, Pierre Dermoncourt, Jean-Pierre Foucher, Gérard Fougeray, David Labiche, Jean-Louis Léonard, Sylvain Meunier, Yvon Neveux, Yannick Revers)

Suffrages exprimés : 77

Pour : 75

Contre : 2 (Madame Josseline Guitton, Monsieur Jean-François Douard)

Adopté.

Rapporteur : M. BONO

## **2-Base minimum de CFE - Assujettis réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires - Modification**

L'article 51 de la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative de 2011 a modifié l'article 1647 D du CGI traitant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises.

Il est désormais possible de réduire la base minimum de CFE pour les assujettis réalisant moins de 10 000 € HT de chiffre d'affaires sur une année.

Cette disposition est applicable aux impositions établies sur l'année 2012 sous réserve d'une délibération du conseil communautaire avant le 15 février 2012.

Pour mémoire, suite à la délibération du conseil communautaire de septembre 2010, la base minimum sur l'agglomération pour l'année 2011 a été fixée à 2 000 €.

Suite aux dispositions de la Loi de Finances Initiale 2011, la base minimum pour 2012 a été fixée, par délibération du Conseil Communautaire de septembre 2011, à 2030 € pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €

Avant la réforme de la taxe professionnelle, le niveau de base minimum était de 1 290€ sur le territoire de la CdA.

Aussi, afin d'alléger la CFE des très petites entreprises, après délibération, le Conseil communautaire décide de fixer, pour les assujettis réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires ou de recettes annuelles, le pourcentage de réduction de la base minimum à 36%. Ce pourcentage de réduction permet de rétablir la base minimum pour ces contribuables à 1300 € (soit 1 290 € actualisé).

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

## **3-Cotisation foncière des entreprises 2012 - Vote du taux**

Depuis 2010, la Cotisation Economique Territoriale s'est substituée à la Taxe Professionnelle.

La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), produit d'une base foncière à laquelle est appliquée un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée à partir de la Valeur Ajoutée produite par les entreprises à laquelle s'applique un taux national.

La CFE, assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, est affectée intégralement aux intercommunalités.

L'évolution de son taux est encadrée par une règle de lien avec les taux ménages des communes membres de la Communauté d'Agglomération et les propres taux ménages de celle-ci. L'augmentation du taux de CFE ne peut être supérieure à l'évolution constatée entre 2010 et 2011 du taux moyen pondéré global (de taxe d'habitation ou des 3 taxes ménages).

Compte tenu des taux ménages votés par les communes et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle en 2011, il est possible de relever légèrement le taux de CFE (0,43 point).

Après délibération, le Conseil communautaire décide de fixer le taux de CFE pour l'année 2012 à 26,40 %.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

## **4-Fiscalité ménages 2012 - Vote des taux**

Depuis 2011, et suite à la réforme de la fiscalité économique locale introduite par la loi de finances initiale pour 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle perçoit l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de foncier bâti et non bâti.

En 2011, la Communauté d'Agglomération a donc voté les taux de taxes ménages suivants :

- Taxe d'habitation : 8,04%
- Foncier Bâti : 0,262 %
- Foncier non Bâti : 3,21%

Pour l'année 2012, et compte tenu des prévisions budgétaires, après délibération, le Conseil communautaire décide de reconduire les taux 2011 sur les 3 taxes ménages, soit :

- Taux de taxe d'habitation 2012 : 8,04%
- Taux de foncier bâti 2012 : 0,262 %
- Taux de foncier non bâti 2012 : 3,21 %.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

#### 5-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2012 - Vote du taux

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ceci conformément aux articles 1520 et 1523 du Code Général des Impôts.

A partir de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit.

En conséquence, pour permettre aux services de l'État d'établir les rôles d'imposition pour l'année 2012, il convient de voter le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire à l'équilibre du service.

Pour l'année 2012, après délibération, le Conseil communautaire décide de reconduire le taux 2011, et donc de fixer un taux de TEOM pour l'année 2012 à 9,13 %.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

#### 6-Titres de transport - Augmentation du taux de TVA - Nouvelles tarifications

Dans le cadre des plans de rigueur, le Gouvernement a décidé une augmentation de 1,5 point du taux TVA, passant ainsi de 5,5% à 7%.

Cette disposition engendre de lourdes conséquences pour la Communauté d'Agglomération en matière de transports publics au niveau des subventions d'équilibre versées à la RTCR et des compensations tarifaires versées à VEOLIA, estimées à plus de 210 000 €.

Cette augmentation a également des incidences sur la grille tarifaire en vigueur qui, si elle demeurait en l'état, entraînerait une perte financière supérieure à 70 000 € par an.

La répartition de la hausse de la TVA sur quelques titres, dont certains sont particulièrement bas, permettrait à la RTCR de compenser la différence de 1,5 point de cette TVA.

L'avantage de la mise en œuvre de ce dispositif permet ainsi de conserver le prix de 1,30 € pour le titre unitaire.

Le tableau récapitulatif ci-joint fait apparaître la nouvelle grille tarifaire pour une mise en application en février 2012.

#### TARIFICATION YELO à compter de février 2012

LIBELLES	Grille tarifaire actuelle (TVA 5,5%)	Tarifification proposée
<b>Titres unités</b>		
<b>Tickets unitaires</b>		
Tickets vendus dans les bus	1,30 €	1,30 €
<b>Unités divers</b>		
10 voyages	10,40 €	11,00 €
10 voyages familles nombreuses (SNCF)	7,30 €	7,50 €
10 voyages carte Yélo (rechargement carte)	1,04 €	1,10 €
<b>Forfaits</b>		
<b>Forfaits temps</b>		
24 H	4,10 €	4,50 €
7 jours	12,00 €	12,50 €
<b>Abonnements</b>		
<b>Tout Public</b>		
Tout public annuel illimité	350,00 €	350,00 €
Tout public mensuel	35,00 €	35,00 €

Jeunes -26 ans		
Jeunes -26 ans mensuel	23,00 €	23,00 €
Jeunes -26 ans annuel	230,00 €	230,00 €
Jeunes -26 ans été	30,00 €	30,00 €
Domicile-travail		
1 an	200,00 €	205,00 €
Scolaire		
1 an	80,00 €	80,00 €
Taxis		
Carte d'appel		
Tout public mensuel	20,00 €	20,00 €
Courses		
Zone 1	6,00 €	8,00 €
Zone 2	8,00 €	10,00 €
Zone 3	10,00 €	12,00 €
Bateau		
Bus de Mer		
Tickets vendus à bord	2,00 €	2,00 €
Passeur		
Tickets vendus à bord	1,00 €	1,00 €
Groupe 10 personnes (réservé collectivités, entreprises, communes, etc.)	0,85 €	0,85 €
Abonnement mensuel passeur illimité	20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel passeur illimité	200,00 €	200,00 €
Vélos		
Libre-service vélo		
Abonnés Yélo	20,00 €	20,00 €
Non abonnés Yélo	25,00 €	25,00 €
par ½ heure jusqu'à 2 heures	1,00 €	1,00 €
par 1/2 heure 2h à 24 h	3,00 €	3,00 €
carte bancaire 2 jours	2,00 €	2,00 €
carte bancaire 7 jours	5,00 €	5,00 €
Location Longue durée		
Jeune -26 ans 1 mois	10,00 €	10,00 €
Jeune -26 ans 1 an	100,00 €	100,00 €
Entreprise 1 mois	15,00 €	15,00 €
Entreprise 1 an	150,00 €	150,00 €
Particulier 1 mois	20,00 €	20,00 €
Particulier 1 an	200,00 €	200,00 €
Location touristique		
Heure supplémentaire après 2 heures gratuites	1,00 €	1,10 €
Vélos parcs		
Abonnés Yélo		
Abonnés 1 mois	5,00 €	5,00 €

LIBELLES	Grille tarifaire actuelle (TVA 5,5%)	Tarifcation proposée
----------	--------------------------------------	----------------------

Parcs relais		
Jean Moulin - Forfait 24 heures		
hors saison estivale	2,70 €	3,00 €
été	6,00 €	6,50 €
camping cars	10,00 €	10,50 €
Jean Moulin - Abonnements		
Abonnement mensuel	25,00 €	25,50 €
Abonnement annuel	200,00 €	205,00 €
Annuel « Grande entreprise »*		183,00 €
Autres P+R		
forfait 24 heures 5 personnes	2,70 €	3,00 €
Autre		
Abonnements mensuels		
30 voyages/mois	18,80 €	19,20 €
46 voyages/mois (chômeurs, stagiaires et jeunes de la mission locale)	23,50 €	23,50 €
Groupes		
Ticket Groupe Scolaire	18,50 €	19,00 €
Ticket Centres Sociaux	9,75 €	10,00 €
par 50 tickets unitaires	50,00 €	50,00 €
Duplicata carte	10,00 €	10,00 €

\*minimum 500 abonnements annuels

Monsieur Matifas, au nom du groupe des élus communistes et républicains, pense que ce choix n'est pas judicieux. En effet, cette hausse vient se cumuler à toutes les petites augmentations sur d'autres postes, ce qui entraîne une hausse significative à laquelle les plus démunis ont de plus en plus de mal à faire face. Il estime qu'il faut être davantage attentif à ces hausses successives.

Monsieur Zérarga aurait trouvé plus juste d'appliquer la hausse de la TVA sur tous les tarifs. Puis il intervient au nom de Monsieur Demester, absent. Monsieur Demester estime que l'augmentation sur certains titres est très importante, à l'instar de la course taxi dont la hausse proposée est de 20 %. Il pense en effet que cela peut décourager les utilisateurs et notamment les conducteurs alcoolisés. Monsieur Demester ajoute qu'il faudrait également tenir compte des petites communes les plus éloignées et envisager la gratuité du transport public.

Monsieur le Président fait remarquer que l'augmentation reste faible sur les courses de taxi, d'autant qu'il s'agit d'un transport de groupe et que les frais sont donc partagés. En ce qui concerne la gratuité, Monsieur le Président rappelle que cela a induit beaucoup d'incivilités et pas de véritable augmentation de la fréquentation. Il estime par ailleurs que chacun doit contribuer au financement du service public.

Monsieur Leroy ajoute que cette question sera abordée lors des ateliers PDU.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus
- de l'annexer au contrat d'objectifs de la RTCR.

Votants : 88

Abstentions : 3 (Madame Nathalie Dupuy, Messieurs Daniel Matifas et Abdel Nasser Zérarga)

Suffrages exprimés : 85

Pour : 84

Contre : 1 (Monsieur Vincent Demester)

Adopté.

Rapporteur : M. LEROY

#### **40-Titres de transport « Pass'rochelais » - Nouvelle tarification - Avenant à la convention SYMOD**

Par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil communautaire adoptait la reconduction du Pass'Rochelais pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce titre combiné permet l'accès à l'ensemble des modes de transport « Yélo » sur la Communauté d'Agglomération et à au moins une entrée dans les sites touristiques rochelais (aquarium, musées, tours, etc.) et/ou l'accès à des activités de sports et de loisirs (centres aquatiques, équitation, mini golf, bowling, etc.).

L'augmentation des tarifs des services bus de mer et passeur en juillet 2011, mais surtout la revalorisation de la TVA, passant de 5,5% à 7%, impactent directement la gamme tarifaire du Pass'rochelais.

L'avenant à la convention en vigueur sera préparé incluant les modifications suivantes :

1. Grille tarifaire (partie transport qui s'ajoute aux tarifications des sites touristiques et de loisirs)

Titre	Formule individuelle		Formule quatre (4 personnes)	
	Tarif actuel	Proposition	Tarif actuel	Proposition
Forfait 1 jour	3,00 €	3,50 €	10,00 €	11,50 €
Forfait 2 jours	5,60 €	6,00 €	16,00 €	18,00 €
Forfait 3 jours	7,00 €	7,50 €	20,00 €	22,50 €
Forfait 7 jours	8,40 €	11,50 €	24,00 €	30,00 €

(gratuit pour les enfants de moins de 5 ans)

2. Offre de transport

L'offre de transport du Pass'Rochelais inclut le bus, le bus de mer, le passeur et 3 heures de gratuité par jour de location de vélo jaune. Il est proposé d'ajouter à cette offre le stationnement dans les parcs relais.

Les autres dispositions contenues dans les conventions passées par le SYMOD demeurent inchangées.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire du Pass'Rochelais pour une mise en application au 1<sup>er</sup> février 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant à la convention en vigueur ainsi que tout document afférent à ces dispositions.

Votants : 88

Abstentions : 3 (Madame Nathalie Dupuy, Messieurs Daniel Matifas et Abdel Nasser Zérarga)

Suffrages exprimés : 85

Pour : 84

Contre : 1 (Monsieur Vincent Demester)

Adopté.

Rapporteur : M. LEROY

### 7-Révision plan de déplacements urbains 2012-2021 - Arrêt du projet

Suite au premier Plan de Déplacements Urbains approuvé en Conseil Communautaire le 27 octobre 2000, la Communauté d'Agglomération a engagé une révision de son PDU votée par son Conseil Communautaire du 26 février 2010.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite arrêter, ce jour, son projet de Plan de Déplacements Urbains 2012-2021.

Au-delà des objectifs réglementaires et transversaux assignés à tout PDU, 5 objectifs finaux ont été retenus :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux transports de 20% par habitant à l'horizon 2020 ;
- Réduire l'exposition des populations aux nuisances liées aux transports ;
- Assurer un accès aux modes de transports alternatifs pour toutes les populations ;
- Renforcer l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs tout en y réduisant le trafic automobile ;
- Garantir une bonne accessibilité tous modes aux zones économiques prioritaires

Ils ont été déclinés en 8 thématiques spécifiques, cohérentes et complémentaires :

- 1- Mieux articuler urbanisme et déplacements
- 2- Optimiser les transports publics urbains en confortant multimodalité et intermodalité
- 3- Construire une ville apaisée
- 4- Encourager un autre usage de la voiture individuelle
- 5- Faire évoluer les comportements
- 6- Adapter l'organisation des déplacements au tourisme et aux grands événements
- 7- Conforter l'agglomération rochelaise comme laboratoire leader en matière de mobilité
- 8- Evaluer le PDU en continu

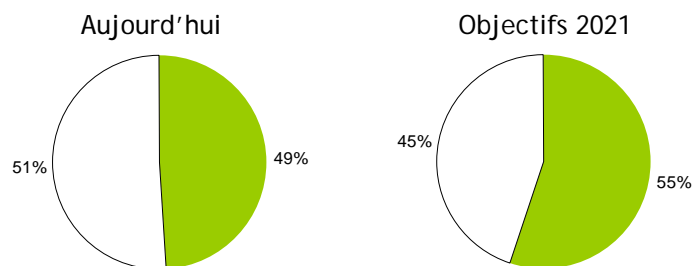
Ces thématiques ont toutes pour finalité le report modal de la voiture particulière vers des modes de transports plus économes et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire et se matérialisent par la mise en œuvre progressive de 59 actions portant sur les transports collectifs, le stationnement, les modes doux, le réseau de voirie et de nature plus transversale.

Le plan d'action proposé a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une estimation en termes de report modal et d'une estimation en termes de coûts généralisés pour la collectivité, le monde économique et les habitants.

Grâce à la mise en œuvre du PDU, une inversion des tendances devrait s'engager sur le territoire de la CdA avec une réduction significative de la part de l'automobile dans le volume global de déplacements au profit des modes de transports alternatif.

	Aujourd'hui	2021	
Objectifs d'évolution des parts modales sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle	Marche	27 %	28 %
	Vélo	8%	12%
	Transports collectifs	5%	7%
	Voiture passager	9 %	8%
	Voiture conducteur	49 %	42%
	2 roues motorisés	1 %	2 %
	Autres modes mécanisés	1%	1%





Les effets du PDU seront multiples et pourront se mesurer grâce à l'analyse de critères d'évaluation mise en œuvre dans le cadre de l'observatoire des déplacements (action N°59).

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PDU est le suivant :

Septembre 2012	Approbation définitive du PDU
2012 - 2016	1 <sup>ère</sup> phase de mise en œuvre du PDU
2016	Evaluation à mi parcours du PDU (obligatoire)
2016 - 2021	2 <sup>ème</sup> phase de mise en œuvre du PDU en tenant compte de l'évaluation
2021	Evaluation du PDU (obligatoire)
Au-delà	Les actions du PDU devront se poursuivre ou être finalisées après 2021, soit sur la base du PDU 2012-2021, soit sur la base d'un PDU révisé prenant en compte les évolutions de l'agglomération

**Les prochaines étapes d'ici l'approbation définitive du PDU :**

A la suite de l'arrêt du PDU, et sur un délai légal de 3 mois (février à avril 2012), le projet de PDU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées à savoir :

- Communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (18) :  
Angoulins sur Mer - Aytré - Chatellailon Plage - Dompierre sur Mer - Esnandes - Lagord - La Jarne - La Rochelle - L'Houmeau - Marsilly - Nieul sur Mer - Périgny - Puilboreau - Salles sur Mer - St Rogatien - St Vivien - St Xandre - Ste Soulle
  - Institutions (4) :  
Préfecture de la Charente-Maritime - Département de la Charente-Maritime - Région Poitou-Charentes.
- Les avis réceptionnés des Personnes Publiques Associées seront annexés au dossier qui sera soumis à enquête publique (d'une durée légale d'un mois, en mai 2012).

Au regard des avis et remarques formulées lors de l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil de Communauté pourra alors se prononcer sur l'approbation définitive du PDU.

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires ont reçus une version papier du résumé non technique du PDU 2012-2021 et du résumé de l'évaluation environnementale ainsi qu'un Cd-rom contenant :

- les résumés non techniques précités,
- le projet de Plan de Déplacements Urbains 2012-2021,
- Le projet d'évaluation environnementale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de Plan de Déplacements Urbains 2012-2021 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir pour avis Mesdames et Messieurs les Maires des 18 communes, ainsi que toutes les Personnes Publiques Associées
- de consulter à leur demande, les représentants des professions et usagers des transports, les associations de protections de l'environnement, suivant les dispositions de l'article 28-2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique à laquelle seront annexés les avis des personnes publiques associées.

Monsieur Jaulin regrette qu'il n'y ait pas de geste significatif envers l'île de Ré. Il s'interroge également sur le devenir de ce PDU lors de l'extension future du périmètre communautaire. Enfin, il souhaiterait que les voies piétonnes et semi-piétonnes puissent être développées en milieu hyper urbanisé.

Monsieur le Président répond que le PDU est circonscrit au périmètre AOT de la collectivité à laquelle il se rattache, mais de nombreux échanges ont lieu avec l'île de Ré. Ce PDU sera bien sûr à revoir avec l'extension du périmètre. Monsieur le Président se déclare plus favorable aux zones semi-piétonnes et reste optimiste sur la réduction de l'usage de la voiture.

Monsieur Dermoncourt estime que les marges de progression proposées par ce PDU sont faibles.

Monsieur le Président explique que l'effort individuel est très compliqué à obtenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

### **8-Commune de La Rochelle - Aménagement Espace Gare - Optimisation du coût des reconstitutions - Participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux études et convention**

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur autour de la Gare, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération ont engagé une réflexion d'ensemble portant sur un territoire de 7,5 ha répartis en deux sites, à l'Est et à l'Ouest de la Gare, dont une partie est propriété de la SNCF (2,3 ha) et de RFF (3,1 ha).

A cet effet, une première étude financée par la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération a été menée par le cabinet d'études Inexia, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, en vue de définir les conditions de libération des espaces ferroviaires.

Les négociations foncières en cours avec la SNCF et RFF conduisent à s'interroger sur une optimisation des reconstitutions et de leur coût concernant la propriété détenue par RFF.

Pour cela, une étude complémentaire doit être menée, sous maîtrise d'ouvrage RFF.

Pour formaliser cet accord, une convention tri-partite doit être établie, précisant notamment les obligations réciproques des parties en termes de modalité de financement et de réalisation de l'étude, dont la durée prévisionnelle serait de 3 mois à compter de la réunion de lancement.

Le coût forfaitaire de l'étude est estimé à 40 000 € HT, supporté à hauteur de 50% par RFF, 25% par la Communauté d'Agglomération et 25% par la Ville de La Rochelle.

Le règlement interviendrait à hauteur de 50% par un premier appel de fonds à la date de prise d'effet de la convention, soit la somme de 10 000€ et de 45% par un second appel de fonds à la date de la livraison des résultats de l'étude, soit la somme de 9 000 €.

Après achèvement de l'étude, RFF présentera le relevé des dépenses réellement engagées et procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, sous réserve de l'accord préalable des collectivités.

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la SNCF,  
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et au statut de RFF

Le projet de convention est consultable aux services urbanisme et foncier et administration générale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le projet de convention tripartite
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que tous les actes afférents.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe des Zones d'aménagement communautaires.

Rapporteur : Mme TALLARD

Adopté à l'unanimité.

### **9-Commune de La Rochelle - Plan de sauvegarde et de mise en valeur - Demande d'engagement d'une procédure de modification**

Le périmètre du Secteur Sauvegardé de La Rochelle a été agrandi et le plan de sauvegarde et de mise en valeur mis en révision par arrêté préfectoral du 5 mai 2008.

La révision a ainsi été engagée et ce pour une durée d'environ cinq années.

En parallèle, la révision du plan local d'urbanisme de La Rochelle prescrite le 30 juin 2006 et approuvée le 17 novembre 2011, a permis de prendre des dispositions transitoires dans l'attente du document définitif pour la zone d'extension du Secteur Sauvegardé.

Une évolution ponctuelle de quelques dispositions applicables sur le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'origine s'avère aujourd'hui nécessaire pour mener à bien certains projets sur le centre historique, dans l'attente de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (hauteur, espace libre,...).

Par ailleurs, la zone de publicité restreinte modifiée par arrêté du Maire en date du 21 janvier 2011 sera prise en compte.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, « *le plan de sauvegarde et de mise en valeur est élaboré conjointement par l'Etat et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme* ». « *Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.*

*La modification est approuvée par l'autorité administrative, à la demande ou après consultation du conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, après avis de la commission locale du secteur sauvegardé et enquête publique* ».

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313.1 à L.313.3 et R313.1 à R313.22,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 8 septembre 1981, approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu les arrêtés ministériels des 11 juin 1987 et 24 février 2003 approuvant les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1778 du 30 mai 2007 portant approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CdA en date du 25 octobre 2002 demandant l'examen de l'extension du périmètre du secteur sauvegardé et la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CdA en date du 31 mars 2006 portant sur le projet d'extension du périmètre du secteur sauvegardé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-1549 du 5 mai 2008 portant extension du périmètre du secteur sauvegardé et mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu la proposition de la Ville de La Rochelle demandant à la CdA de solliciter de la Préfète de la Charente-Maritime l'engagement d'une procédure de Modification du Plan de sauvegarde et de Mise en valeur de La Rochelle.

Considérant qu'une modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du plan de sauvegarde et de mise en valeur ne remettant pas en cause son économie générale est nécessaire afin de permettre la réalisation de certains projets dans le centre historique et de prendre en compte le nouveau périmètre de zone de publicité restreinte et son règlement,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de demander à Madame la Préfète de Charente-Maritime l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de La Rochelle.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

#### **10-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Plan local d'urbanisme - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable**

La révision du plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre-sur-Mer et sa transformation en plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2010. Cette prescription fait suite à la demande exprimée par le Conseil Municipal de Dompierre-sur-Mer par délibération en date du 15 décembre 2009.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ce débat est également organisé au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de plan local d'urbanisme ou concernées par le projet de révision lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Aussi, au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune Dompierre-sur-Mer à partir des indications contenues dans la note jointe.

Ces orientations générales visent à :

- Protéger la ruralité de la commune.
- Affirmer le nouveau statut de pôle d'appui en seconde couronne de l'agglomération rochelaise de la commune de Dompierre-sur-Mer.
- Construire la ville autrement en complémentarité avec la nature et l'agriculture.

Le débat du Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Dompierre-sur-Mer fera l'objet d'un compte-rendu.

Rapporteur : Mme TALLARD

## 11-Commune de Dompierre-sur-Mer - Politique de développement économique - Demande de création d'une zone d'aménagement différé à vocation de parc tertiaire

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération, approuvé le 28 avril 2011, a affirmé la volonté de développer l'offre foncière pour répondre aux demandes d'implantation des entreprises en créant des zones d'activités dans la deuxième couronne.

Parmi les pôles d'appui envisagés au sein de la deuxième couronne, Dompierre-sur-Mer est appelé à prendre de l'importance, avec une population estimée à une dizaine de milliers d'habitants à l'horizon 2025-2030.

Pour répondre aux objectifs du projet d'agglomération et déclinant le nouveau statut de pôle d'appui de Dompierre-sur-Mer, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, confirme le principe de l'aménagement d'un pôle tertiaire au Sud de la zone urbanisée de Dompierre-sur-Mer entre la RN 11, le bourg, le hameau de Chagnolet et le canal de Marans.

L'avancement des réflexions relatives au développement de l'offre foncière à vocation économique sur ce secteur, a permis de préciser les contours de ce pôle tertiaire qui prendra la forme d'un parc de 23 ha environ situé en entrée de ville et d'agglomération. Par sa localisation et sa vocation, ce parc tertiaire représente un enjeu majeur d'aménagement du territoire.

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé la convention de projet confiant notamment à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) la mission d'acquérir et de porter les terrains situés dans le périmètre du futur parc tertiaire. Cette convention opérationnelle, d'une durée de 6 ans et plafonnant l'engagement financier de l'EPF PC à un encours de 2 785 000 € été signée le 10 janvier 2012.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'est engagée, entre autres, à solliciter Madame la Préfète en vue de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) à vocation de parc tertiaire sur la commune de Dompierre-sur-Mer et de désigner l'EPF PC en tant que titulaire du droit de préemption

Dans l'attente de l'approbation du PLU prévue en février 2013, la création d'une ZAD, qui relève de la compétence de l'Etat, est apparue en effet nécessaire à la bonne réalisation du parc tertiaire.

La ZAD permet :

- de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement du parc tertiaire
- d'être titulaire du droit de préemption dans un périmètre excluant l'exercice du droit de préemption urbain (terrains classés pour sa majeure partie en zone NC dans le Plan d'Occupation des sols actuellement en vigueur)
- de lutter contre la spéculation foncière

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011 relative à l'approbation du SCOT,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2011 relative à l'approbation de la convention de projet « Parc tertiaire » sur la commune de Dompierre-sur-Mer

Vu le Décret no 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

Vu la délibération n°CA-2009-07 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les principes directeurs d'intervention de l'EPF PC,

Vu la délibération n°CA-2009-08 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les modalités techniques et financières d'engagement de l'EPF PC,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de création de ZAD à vocation de parc tertiaire sur la commune de Dompierre-sur-Mer, tel qu'il figure en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Madame la Préfète de Charente-Maritime en vue de la création de la ZAD et de la désignation de l'EPF PC en tant que titulaire du droit de préemption au sein du périmètre.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Monsieur Durieux se déclare satisfait par ce projet qui a tenu compte des volontés du conseil municipal de préserver deux tiers des espaces agricoles. C'est un projet structurant pour l'agglomération qui allie pôle d'appui et ville en harmonie avec la nature.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

### **12-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Projet de création d'une zone d'aménagement concerté multi-sites - Arrêt des études préalables**

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006, la Communauté d'Agglomération approuvait, après sollicitation de la Commune d'Angoulins-sur-Mer, le périmètre d'études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les territoires suivants :

- le Nord du bourg jusqu'à la future voie d'accès qui s'étirera entre la route nationale 137 et la route du Pont de la Pierre,
- l'Est du bourg entre « Les Russons », « Le Parc » et le Centre Commercial Carrefour,
- l'Ouest du bourg sur les anciens terrains militaires et une partie des marais du Chay.

Par la suite, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Angoulins sur Mer, approuvé le 30 juin 2006, a ouvert de nouveaux territoires à l'urbanisation, parmi lesquels « les Cinq Quartiers » classés en zone AU1 (réserve foncière) au PLU.

Parallèlement, les premières réflexions ont abouti à l'évolution du périmètre d'études, intégrant ainsi l'ensemble des voies permettant d'organiser les interactions nécessaires avec le tissu urbain existant, l'îlot centre-bourg situé à l'arrière de la Mairie et le secteur situé au lieu-dit « Les Cinq Quartiers ». Par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération a approuvé le périmètre d'études ainsi modifié.

Depuis lors :

1. La tempête Xynthia survenue en février 2010 conduit à s'interroger sur le caractère submersible du secteur nord du périmètre d'études préalables, invitant à attendre les conclusions des études nécessaires à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) avant de poursuivre les réflexions relatives à l'urbanisation de ce secteur.
2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été approuvé en avril 2011, classant l'ensemble des secteurs situés à l'ouest de la voie ferrée en espaces proches du rivage ainsi qu'en espaces naturels remarquables du littoral.
3. Le site « des Russons » a fait l'objet, pour répondre aux besoins en logements sur la Commune, de permis d'aménager, le premier étant en cours de réalisation.

Au regard de ces éléments, la Commune d'Angoulins-sur-Mer, par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011, a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue de mettre un terme aux études préalables de la ZAC.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider l'arrêt des études préalables à la création d'une ZAC
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

### **13-Commune de Lagord - Dépassement des règles de densité et critères de performance énergétique - Institution**

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) permet d'autoriser, dans les zones urbaines ou à urbaniser, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan d'occupation des sols (POS) ou du plan local d'urbanisme (PLU) pour des constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, dans la limite de 30% et dans le respect des autres règles du POS ou du PLU.

La loi ENE est venue modifier le dispositif favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'Habitat fixé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme déterminant les orientations de la politique énergétique de la France.

Le Code de l'Urbanisme a été modifié à cet effet. Ainsi, l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme permet d'autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme dans la limite de 30% (initialement limité à 20%) pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération (Label Très Haute Performance Énergétique (THPE EnR 2005) ou Label Bâtiment Basse Consommation (BBC 2005)).

Le règlement d'un plan local d'urbanisme peut prévoir un coefficient d'occupation des sols (COS) applicable dans les zones urbaines ou à urbaniser. Constituant le rapport entre la surface de plancher ou le volume de la construction et la surface du terrain sur lequel elle doit être édifiée, le COS permet de fixer la densité maximum des constructions qui peut être admise.

Au terme de l'article L. 128-1 du Code de l'Urbanisme, le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) est autorisé, dans les zones urbaines ou à urbaniser dans la limite de 30 % (initialement limité à 20%) et dans le respect des autres règles du POS ou du PLU, pour les constructions sus visées.

Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé.

Un décret en Conseil d'État détermine les critères de performance et les équipements pris en compte, soit :

- Article R. 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ; *« le pétitionnaire du Permis de Construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R. 111-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ou s'engager à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment. Les équipements pris en compte sont ceux qui utilisent les sources d'énergie renouvelable mentionnées à l'article 29 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Le demandeur joint au dossier du Permis de Construire soit un document établi par un organisme habilité à délivrer le label "haute performance énergétique" attestant que le projet respecte les critères de performance requis, soit son engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable, assorti d'un document établi par une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et attestant que ces équipements satisfont aux prescriptions du présent article et de l'arrêté du 3 Mai 2007 pris pour son application ».*
- Article R. 111-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ; *« Les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être construits et aménagés de telle sorte qu'ils respectent des caractéristiques thermiques minimales fixées par le présent article ».*

Cette mesure se cumule avec le dépassement de 20% du COS déjà autorisé en vertu de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme afin d'inciter à la diversité de l'habitat (logements sociaux), par la délibération du Conseil municipal de Lagord du 29 janvier 2004. Conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'urbanisme, l'application combinée de ces deux dispositifs ne peut conduire à un dépassement de plus de 50% de la densité autorisée par le COS.

Les dispositions de l'article L. 128-1 du Code de l'urbanisme sont rendues applicables par décision de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme qui met en place le présent dispositif et fixe le pourcentage de dépassement de COS autorisé au titre du présent article après avoir mis à disposition du public le projet de délibération, pendant une durée d'un mois afin de recueillir ses observations.

Aussi,

Vu :

- les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le code de la Construction et de l'Habitation,
- l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation,
- le plan d'occupation des sols de la commune de Lagord approuvé le 27 janvier 2006,
- la délibération du Conseil municipal de Lagord en date du 10 février 2011 sollicitant la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme dans le plan d'occupation des sols de Lagord,

Considérant :

Le décret du 13 juillet 2011 qui précise les modalités de dépassement des règles de gabarit et d'emprise au sol pour performance énergétique et qui détaille les conditions dans lesquelles ce dépassement est autorisé,

Que cette démarche permet de renforcer une dynamique accrue dans la production de constructions plus particulièrement soucieuses de la protection de l'environnement et respectant les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R. 111-20 de code de la construction et de l'habitation.

Que ces propositions répondent aux exigences d'un développement urbain durable pour lequel la communauté d'agglomération est partie prenante,

Que ces nouvelles dispositions réglementaires sont l'occasion pour la commune de Lagord d'affirmer un engagement déjà initié pour la production de logements sociaux par sa délibération en date du 29 janvier 2004,

Que le projet de cette délibération a été porté à la connaissance du public pour lui permettre de faire part de ses remarques pendant un délai d'un mois du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'instituer la possibilité d'un dépassement du C.O.S à hauteur de 10 % dans les zones U et NA du plan d'occupation des sols de la commune de Lagord pour les constructions respectant les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique et ce dans le respect des autres règles établies par ce document.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et en mairie de Lagord. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

#### **14-Commune d'Angoulins-sur-Mer - Zone commerciale - Réalisation d'un giratoire avenue des Fourneaux - Acquisition de terrains à la S.C.I. VERSOR**

En vue d'améliorer la circulation automobile dans la zone commerciale des Ormeaux, commune d'Angoulins-sur-Mer, à l'intersection de l'avenue des Fourneaux et de l'avenue Albert DENIS, la C.D.A. envisage de réaliser un carrefour-giratoire.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir à la S.C.I. VERSOR une emprise de 210 m<sup>2</sup> environ sur ses parcelles cadastrées section ZC 501 et ZC 504, classées en zone UXb au Plan Local d'Urbanisme d'Angoulins-sur-Mer.

En sa qualité de gérant de ladite société, Monsieur Claude DUVERNAY a accepté de céder cette emprise au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 6 300 € HT environ.



Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir à la S.C.I. VERSOR une emprise de 210 m<sup>2</sup> environ issues des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 30 €/m<sup>2</sup> HT, pour un montant total de 6 300 € HT environ ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

### **15-Contrats d'assurance - Dommages ouvrage et responsabilité civile constructeur non réalisateur - Attribution**

En 2006, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages à ses ouvrages et sa responsabilité civile « constructeur non réalisateur ».

Ce contrat, souscrit pour une durée de 6 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2011.

Une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a donc été lancée en août 2011 conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Après examen des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2011, de déclarer la consultation infructueuse car l'offre présentée était irrégulière, et, par conséquent, de procéder à une nouvelle consultation par voie de marché négocié conformément à l'article 35-1- a11<sup>er</sup> du code des Marchés Publics.

A la suite de cette nouvelle procédure, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance du 22 décembre 2011, d'attribuer le marché négocié à la SMABTP aux taux et montants de cotisation figurant en annexe.

Le nouveau marché prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est conclu pour une période de 6 ans avec un délai de préavis de résiliation de 6 mois.

Conformément aux articles L 112-1 et suivants du Code des Assurances, la SMABTP a produit une note de couverture précisant que l'ensemble des garanties relatives au présent marché sont acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

### **16-Commune de Périgny - Cession d'une parcelle à la commune de Périgny pour réalisation de jardins familiaux**

La Commune de Périgny a le souhait de réaliser un projet de jardins familiaux dans le secteur des Aigrettes.

Pour ce faire, la Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE en vue de lui acquérir la parcelle cadastrée section ZE n° 212 d'une superficie de 14 585 m<sup>2</sup>.

Le service de France Domaine a été saisi conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Locales.

Cette parcelle d'une superficie de 14 585 m<sup>2</sup> serait cédée à la Commune de PERIGNY pour un montant de 29 170 € (2 €/m<sup>2</sup>).

Par délibération de son conseil municipal en date du 8 décembre 2011, la Commune de Périgny a accepté d'acquérir ce bien pour un montant de 29 170 € et de prendre à sa charge les frais inhérents à cette vente.

Il est précisé que si la Commune de Périgny envisageait de revendre cette parcelle, elle devra en priorité proposer ce bien à la C.D.A.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder à la Commune de Périgny la parcelle cadastrée ZE n° 212 de 14 585 m<sup>2</sup> pour un montant de 29 170 € aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

### **17-Amélioration de la qualité des eaux naturelles - Collecte des déchets dangereux des industries nautiques - Opération vague bleue**

Pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015, et pour la mise en œuvre des mesures prévues au SDAGE, la Communauté d'Agglomération, l'Agence de l'Eau et le Port de Plaisance ont signé un accord de programmation pour la période 2011-2013.

Parmi les actions à mener de lutte contre les pollutions, d'information et de sensibilisation des professionnels et usagers, les signataires de l'accord souhaitent lancer une opération appelée « Vague Bleue ». Il s'agit d'une opération initiée en Bretagne par la Chambre Régionale de Métiers, que l'Agence de l'Eau finance à hauteur de 50 % et qu'elle souhaite développer sur toute la façade atlantique. Pour la mener à bien, il a été proposé d'associer la Chambre de Métiers de la Charente-Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et les représentants des professionnels du nautisme.

Cette opération consiste à faciliter la collecte et le traitement des déchets dangereux des activités nautiques, afin de respecter la réglementation tout en maîtrisant les coûts et en préservant la qualité des eaux. La Communauté d'Agglomération aurait un rôle d'animation de la démarche et de coordination de tous les partenaires, sans engagement financier particulier. Les professionnels participant à l'opération signeront une charte d'engagement, qui leur permettra de bénéficier de la marque « Vague Bleue ». Ils bénéficieront également d'une participation de l'Agence de l'Eau de 50 %, sous forme d'une réduction de la facture du prestataire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'animer l'opération Vague Bleue aux côtés des autres partenaires
- de promouvoir cette opération auprès des professionnels du nautisme concernés.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GRIMPRET

### **18-Commune de Dompierre-sur-Mer -Dispositif de traitement des eaux pluviales d'une partie du territoire - Mise en place, enquête publique et demandes de subvention auprès du département de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Conformément au Schéma Directeur des pôles épuratoires d'eaux usées, la Communauté d'Agglomération a entrepris le transfert des effluents de la station d'épuration de Dompierre-sur-Mer vers le pôle épuratoire de Sainte-Soulle, via une station de pompage.

Après la déconstruction de cet équipement, il paraît opportun de réutiliser la lagune existante en dispositif d'épuration des eaux pluviales avant rejet par infiltration.

En effet, une partie des eaux pluviales du territoire de la commune de Dompierre-sur-Mer ne subit aujourd'hui aucun traitement particulier avant son rejet vers le Canal de Marans, alors que celui-ci fait l'objet d'un projet de reconquête de la qualité des eaux par le Département.

L'opération consisterait à mettre en place un décanteur lamellaire, à réaménager la lagune et à créer une zone d'infiltration des eaux pluviales.

Au stade des études préliminaires, la réalisation des travaux, pour laquelle il convient de solliciter des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, est estimée à 450 000 € HT.

La mise en œuvre de ce projet nécessite d'engager au préalable, une enquête publique au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier de consultation des entreprises sera lancé par la suite en vue d'un démarrage des travaux prévu pour 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre en place un dispositif de traitement des eaux pluviales d'une partie de la commune de Dompierre-sur-Mer par réutilisation de la lagune de la station d'épuration, avant infiltration dans le sol,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale en vue de la mise en œuvre de l'enquête publique Loi sur l'Eau,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du département relative à l'opération ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GRIMPRET

### **19-Commune de Périgny - Zone industrielle Nord - Extension du bassin de traitement des eaux pluviales - Dossiers modificatifs loi sur l'eau et de consultation des entreprises et demandes de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Depuis 2000, année de la prise de la compétence « Eaux Pluviales Primaires » par la Communauté d'Agglomération, un effort tout particulier est porté sur la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Conformément aux préconisations du Schéma Directeur des eaux pluviales, la priorité est donnée aux bassins versants susceptibles d'être polluants, notamment les Zones d'Activités.

Les eaux pluviales issues de la zone industrielle de Périgny Nord ont pour exutoire le Canal de Marans qui fait l'objet d'une attention toute particulière du Département quant à la qualité des eaux.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération a mis en place dès 2005 une unité de traitement qu'il convient aujourd'hui d'agrandir au regard de l'extension de la zone industrielle rendue nécessaire pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Sur un plan règlementaire, l'opération nécessite le dépôt d'un dossier modificatif au Porté à connaissance au titre de la Loi sur l'Eau.

La réalisation des travaux, pour laquelle des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, est estimée à 40 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de lancer et mener la procédure décrite,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier modificatif au Porté à connaissance au titre de la Loi sur l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département en vue de la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GRIMPRET

### **20-OPH de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Garantie d'exploitation des programmes sociaux de relogement (exercice comptable 2010) - Subvention**

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre Social de l'Habitat », et au titre des conventions conformes aux modalités de financement des logements de statut PSR (Programmes Sociaux de Relogement), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle garantit l'exploitation de ces logements à La Pallice, Mireuil, Port Neuf et Saint Éloi, tous gérés par l'OPH. Cette garantie couvre les déficits structurels d'exploitation et les impayés de loyers pour un total de 444 logements.

Conformément aux conventions existantes, l'OPH établit, chaque année, un compte de gestion, en recettes et en dépenses, faisant ressortir le résultat propre à l'exploitation de chacun des groupes

de PSR. Le déficit d'exploitation de l'année 2010 s'élève à 557 599,88 € auquel s'ajoute un reliquat de 2009, de 24 569,85 €, soit un déficit cumulé de 582 169,73 €.

Afin de garantir l'exploitation de ces logements, et après délibération, le Conseil communautaire décide de verser 400 000 € prévus au BP 2012, sous l'imputation 221/5246/62878, à l'OPH afin de couvrir ce déficit. Le reliquat du déficit de 182 169,73 € sera à prendre en compte pour les années suivantes.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

#### **21-Commune de La Rochelle - Chef de Baie -Rue Charles Tellier - Mise à disposition de locaux au profit de la société CRÉOCEAN - Contrat de bail précaire**

Suite au transfert par le CRITT-AGROALIMENTAIRE de l'ensemble de ses activités dans son nouveau bâtiment implanté dans le parc d'activités « Technocéan », les locaux (environ 325 m<sup>2</sup>) précédemment mis à sa disposition par la CDA dans la copropriété de l'immeuble sis rue Charles Tellier à La Rochelle sont désormais libres de toute occupation.

La société CRÉOCÉAN, propriétaire également de locaux dans cette copropriété, souhaite acquérir prochainement ces locaux antérieurement occupés par le CRITT-AGROALIMENTAIRE et, dans l'attente de la réalisation de cette cession, a sollicité la mise à disposition d'une partie de ceux-ci.

Après étude de ce dossier, il apparaît que des locaux d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup>, correspondant aux besoins émis par la société CRÉOCÉAN pour cette période intermédiaire, pourraient être mis à sa disposition aux termes d'un contrat de bail précaire d'une durée d'un an moyennant paiement d'un loyer de 688 € HT/mois, soit 8 € HT/m<sup>2</sup>/mois, du remboursement de l'assurance du propriétaire et de la taxe foncière au prorata temporis et prorata des mètres carrés loués. Ce bail précaire contiendrait promesse d'achat par la société CREOCEAN de la totalité des locaux composant le lot n° 2 de cette copropriété.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- consentir au profit de la société CREOCEAN, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un contrat de bail précaire d'une durée d'un an pour l'occupation d'une partie des locaux dépendant du lot 2 de la Copropriété de l'Immeuble sis rue Charles Tellier à La Rochelle et contenant promesse d'achat par cette société de l'ensemble des locaux composant ce lot 2,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce bail précaire et tous documents nécessaires à cet effet,
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **22-Ville de La Rochelle - Village d'entreprises de La Pallice - Bail précaire contenant promesse d'achat consenti à la société MODÈLE CONCEPT FRANCE - Autorisation de sous-location à la société DW CONCEPT**

Par application de la délibération en date du 23 Septembre 2011, un contrat de bail précaire contenant promesse d'achat a été consenti à la Société MODÈLE CONCEPT France pour l'occupation du lot 1 du Village d'Entreprises de La Pallice afin d'y exercer son activité spécialisée dans la production de pièces destinées au modélisme et à la robotique.

Pour des raisons comptables et afin de séparer ses deux activités (production et commercialisation de sa production), M. TOPALIAN a décidé de créer la SARL DW CONCEPT, actuellement en cours de constitution, pour la partie commercialisation.

La société MODÈLE CONCEPT France a sollicité l'autorisation de la CDA à l'effet de sous-louer la boutique d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> à la société DW CONCEPT en cours de constitution.

Compte tenu de ces éléments, il pourrait être accordé à la Société MODÈLE CONCEPT France l'autorisation de sous-louer la partie boutique (100 m<sup>2</sup> environ) des locaux mis à sa disposition, au profit de la Société DW CONCEPT pour la commercialisation des produits réalisés par la Société

MODÈLE CONCEPT France, moyennant un montant de loyer au m<sup>2</sup> qui ne pourra en aucun cas être supérieur à celui consenti à cette dernière par la CdA.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser la Société MODÈLE CONCEPT France, titulaire d'un bail précaire contenant promesse de vente pour l'occupation du lot 1 du village d'entreprises de La Pallice, à sous-louer à la société DW CONCEPT la partie boutique (environ 100 m<sup>2</sup>) desdits locaux dans les termes et conditions ci-dessus précisés.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

### **23-Financement des infrastructures du port de plaisance des Minimes de La Rochelle - Modification du calendrier de versement de la participation financière - Avenant à la convention**

Par délibération du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accompagner le projet d'extension du port de plaisance des Minimes à La Rochelle par l'octroi d'une participation financière d'un montant de 6 M€ sur 4 ans avec une clause d'intéressement liée au partage de la redevance.

La convention signée entre la CdA et la Ville de La Rochelle, conforme à la délibération du 16 décembre 2010, prévoyait un versement des fonds selon le calendrier suivant :

- 1 M€ en 2011
- 2 M€ en 2012
- 2 M€ en 2013
- 1 M€ en 2014.

L'avancement des travaux fait ressortir que les dépenses seront principalement engagées sur les années 2011, 2012 et 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier le calendrier de versement de la participation financière comme ci-après :
  - 1 M€ en 2011 (fait)
  - 3 M€ en 2012 en 2 versements au 30/06 et 30/11
  - 2 M€ en 2013 en 2 versements au 30/06 et 30/11.

Cette participation financière sera versée sur justificatifs.

- d'adopter un avenant à la convention
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Votants : 74

Abstentions : 6 (Mesdames Saliha Azéma, Joëlle Laporte-Maudire, Messieurs Patrick Angibaud, Dominique Gensac, Patrick Larible, Marc Nédélec)

Suffrages exprimés : 68

Pour : 68

Contre : 0

Adopté.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

### **24-Régime indemnitaire - Modifications apportées pour les agents des cadres d'emplois d'assistant territorial de conservation, de médecin territorial et d'adjoint territorial d'animation**

Il est proposé de modifier trois éléments du régime indemnitaire applicable aux agents de la CdA :

#### **1- Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation :**

Le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques prévoit la fusion des cadres d'emplois territoriaux des assistants de conservation et des assistants qualifiés de conservation au sein d'un unique cadre d'emplois de la catégorie B culturelle, le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il est rappelé que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire.

La délibération du 29 septembre 2006 fixe le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires ainsi que des agents non titulaires de droit public de la CdA.

Afin de conserver l'esprit et l'équilibre actuel entre filières du régime indemnitaire des agents de la CDA, le régime indemnitaire du nouveau cadre d'emplois pourrait être mis en place en retenant pour chaque nouveau grade le montant actuel du régime indemnitaire le plus élevé du ou des grades d'origine à savoir :

Grade	Montant annuel	Observations
Assistant de conservation	2 865,12 €	Maximum actuel pour un assistant qualifié de 2 <sup>ème</sup> classe
Assistant de conservation principal 2ème classe	3 009,24 €	Maximum actuel pour un assistant qualifié de 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant de conservation principal 1ère classe	3 418,44 €	Maximum actuel pour un assistant qualifié hors classe

Il est précisé que les montants ci-dessus indiqués sont calculés par référence aux primes applicables aux agents de l'Etat (équivalence définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991) et en l'espèce, l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires telles qu'elles sont définies respectivement par les décrets n° 2002-63 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

## 2- Cadre d'emplois des médecins territoriaux :

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un 2<sup>nd</sup> médecin du travail au sein du service de médecine professionnelle, il est proposé d'instaurer l'indemnité de technicité telle qu'elle est définie par le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé publique afin de permettre le recrutement de la candidate retenue pour le poste.

Grades	Taux moyen annuel	Attribution individuelle maximum	Enveloppe
Médecin hors classe	6 590,00	13 180,00	6 590 x nombre d'agents
Médecin 1 <sup>ère</sup> classe	5 100,00	10 200,00	5 100 x nombre d'agents
Médecin 2 <sup>ème</sup> classe	5 080,00	10 160,00	5 080 x nombre d'agents

Cette prime est constituée d'un taux moyen annuel, fixé par arrêté, auquel on applique un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2 étant précisé qu'il convient de respecter une enveloppe globale calculée de la manière suivante : taux moyen x nombre de bénéficiaires pour chaque grade du cadre d'emplois.

## 3- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

Il est proposé de modifier le montant mensuel versé aux agents de ce cadre d'emplois. Au sein de la CDA, un seul agent relève de ce cadre d'emplois. Cet agent est chargé de missions relevant de la catégorie B. Aussi il est proposé de modifier les coefficients d'attribution de la manière suivante :

grades	Base mensuel brut*	Coefficient actuel	Coefficient proposé
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	37,44 €	3.593	5.34
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	38,69 €	3.66	5.17

Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	39,14 €	3.73	5.11
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	39,67 €	3.68	5.04

\* par référence au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2006 en ce qu'elle concerne le régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois d'assistant et d'assistant qualifié de conservation et d'adjoint territorial d'animation ;
- de fixer dans les conditions ci-dessus précisées le niveau de régime indemnitaire des nouveaux grades des cadres d'emplois d'assistant territorial de conservation et d'adjoint territorial d'animation ;
- d'instaurer l'indemnité de technicité dans les conditions ci-dessus précisées pour le cadre d'emplois de médecin territorial par référence au décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé publique ;
- de décider que les modalités relatives au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- d'indiquer que les montants sont calculés en référence aux primes applicables aux agents de l'Etat (équivalence définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991) et que les montants définis seront indexés sur l'évolution de l'une ou l'autre de ces primes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

## **25-Mise en place d'un poste de travailleur social en commissariat et brigades de gendarmerie - Modification**

Le Conseil communautaire du 7 juillet 2011 a validé la mise en place d'un poste de travailleur social en commissariat et brigades de gendarmerie.

Depuis une vingtaine d'année en effet, des postes de travailleurs sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie ont été créés sous l'impulsion de lois concernant la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes.

Ces dernières années ont vu un développement important de leur nombre (environ 160 sur le territoire national, dont Niort et Poitiers).

L'objectif de ce poste serait, au sein du Commissariat central de La Rochelle, Aytré, Lagord, Périgny, Puilboreau, et des Brigades de gendarmerie nord et sud pour les autres communes de la CDA, de permettre :

- L'accueil,
- L'écoute,
- Et l'orientation des victimes d'infractions pénales ou non, et plus généralement les personnes vulnérables en situation de risques ou de victimisation identifiée, lors des missions de la Police nationale et de la Gendarmerie.

Le travailleur social joue ainsi un rôle d'interface entre les forces de l'ordre et le secteur social et juridique.

Ce poste serait porté par l'association ALTEA qui serait bénéficiaire de l'aide financière de la CdA.

Initialement, le financement global d'un poste à temps complet devait se répartir par tiers entre l'Etat, le Département et la CdA de La Rochelle. Le coût de fonctionnement global pour l'année devait être de 45 000 €, soit 15 000 € par partenaire.

Le désengagement du Département concernant sa part de financement du poste oblige à modifier la délibération initiale : il s'agirait désormais de participer au financement d'un poste à temps partiel (environ 70%), cofinancé par l'État et la CdA de La Rochelle.

L'engagement de la CdA pour l'année 2012 serait donc au maximum de 15 000 €. L'État s'engage de son côté pour la même somme.

Pour les années suivantes, la participation financière de la CdA et de l'État se fera également à parité dans la limite de 15 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la création de ce poste à temps partiel
- de participer financièrement à hauteur de 15 000 € maximum pour l'année 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Monsieur Chantecaille salue cette initiative car la prévention vaut toujours mieux que la sanction. Cette action permettra de rassurer et d'orienter les victimes souvent perdues et craintives. Il s'interroge néanmoins sur la défection du département.

Monsieur le Président pense que le département a sans doute été contraint de se désengager, ses recettes ayant été revues à la baisse, à l'instar de toutes les collectivités, vu le contexte économique actuel.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

### **26-Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Service d'animation et de gestion - Maison de l'Emploi - Subvention de fonctionnement 2012**

La Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État et le Département ont signé un protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un PLIE pour la période 2011-2013.

Une convention de mandat signée le 22 décembre 2010 avec l'association « Maison de l'Emploi/Cité des Métiers » fixe les missions confiées pour l'animation et la gestion du PLIE.

Elle intervient pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Suite à la demande de subvention reçue de la « Maison de l'Emploi/Cité des Métiers » le 26 décembre 2011, il est proposé d'affecter à l'association la somme de 52 729 € pour l'année 2012.

La Communauté d'Agglomération certifie que les fonds mobilisés ne sont pas gagés et sont donc mobilisables au titre de la contrepartie au FSE.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'affecter une subvention de fonctionnement ordinaire de 52 729 € au titre du service d'animation et de gestion du PLIE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mme THOREAU s'étant retirée, ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

### **27-Mission locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis - Subvention de fonctionnement 2012**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale.

Pour l'année 2012, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 161 112 € et de passer une convention conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.



En 2011, la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis a accompagné 4 003 jeunes du bassin d'emploi dont 2 814 de la CDA (70%). Parmi eux 1 600 issus du bassin d'emploi dont 1 119 de la CDA étaient en nouvel accueil.

1 043 jeunes de la CDA ont retrouvé un emploi et 472 sont entrés en formation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Mme THOREAU s'étant retirée, ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

### **28-Maison de l'Emploi - Subvention de fonctionnement 2012 et signature de la convention**

En février 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) mettait en place, avec l'État, l'ANPE et l'ASSEDIC, l'association « Maison de l'emploi - Cité des Métiers » du bassin de La Rochelle.

La CdA est membre de droit et assure la présidence de l'association.

Après deux ans d'ouverture au public, la Cité des Métiers du bassin de La Rochelle déploie désormais l'intégralité de son offre de services, qui s'articule de manière volontariste autour de deux axes :

- Le service d'information et d'orientation à destination des publics du bassin.
- L'animation et le maillage d'un réseau de partenaires en vue de produire une action collective répondant aux besoins du territoire et de ses acteurs.

En 2011, 4648 personnes ont été reçues sur flux à la Cité des Métiers dont 1400 sur les permanences, 2400 à l'espace documentaire. 52 ateliers et 92 informations collectives ont été organisés pour 848 bénéficiaires.

Fin 2009, le nouveau cahier des charges national des maisons de l'emploi a fixé :

- un socle de 4 axes d'intervention obligatoires :
  - o Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée - du diagnostic au plan d'actions ;
  - o Axe 2 : participer à l'anticipation des mutations économiques ;
  - o Axe 3 : contribuer au développement de l'emploi local ;
  - o Axe 4 : réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi ;
- auquel s'ajoute un ensemble d'actions complémentaires en matière d'accueil, d'orientation ou d'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi

Le plan d'action pluriannuel 2011-2014 a été adopté par l'Etat, qui le décline par des conventions financières annuelles.

Madame Thoreau souligne l'effort de la CdA qui revalorise ces subventions à 1,5 %, soit au-delà de l'inflation.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir l'action de la Maison de l'Emploi à hauteur de 72 015 € pour l'année 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Mme THOREAU s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

### **29-Point emploi de quartier Laleu/La Pallice - Subvention de fonctionnement 2012 et convention**

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.

Le Point Emploi de Laleu / La Pallice est porté par la Mairie de La Rochelle.

En 2011, le Point Emploi a connu une baisse importante du flux avec 2 798 passages (3 694 en 2010 et 4 900 passages en 2009) ; pour autant, le nombre de personnes reçues repart à la hausse (443 en 2011 et 432 en 2010) après la baisse importante de 2009 à 2010.

Le Point Emploi de Laleu est toujours fréquenté par une majorité d'hommes (58%).

Le public jeune est en hausse de 30% avec 126 jeunes reçus dont 98 pour lesquels la Mission Locale a pris le relais.

Parmi les personnes accueillies, 60% sont salariées, souvent en contrats précaires, temps partiels, souvent en dessous du seuil de pauvreté.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2012, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi de Laleu / La Pallice, une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 126 euros.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 24 126 euros à la ville de La Rochelle pour le Point Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

### **30-Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune d'Esnandes**

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune d'Esnandes à hauteur de 150 000 € pour la restructuration du groupe scolaire et de l'espace de restauration scolaire, tel que présenté ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

**FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS 2008 - 2014**

**COMMUNE D'ESNANDES**

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE L'ESPACE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

## I/ Description de l'opération

La commune a conduit une réflexion sur l'adaptation des équipements publics au regard de la croissance démographique de la commune et des autres projets communaux par la construction de logements sociaux, privés, et le réaménagement du centre bourg.

La commune a décidé de conduire une opération d'ensemble de restructuration de ses équipements publics : restauration scolaire, écoles et mairie sur les années 2012-2015.

La tranche 1, objet du présent dossier comprend les travaux de restructuration de la restauration scolaire et la phase 1 des travaux sur le groupe scolaire, comme ci-après :

- restauration scolaire et cuisine : restructuration complète de la cuisine et construction d'un réfectoire pour 200 rationnaires.
- école maternelle : création de 2 classes et d'un dortoir
- école élémentaire : restructuration de 2 classes et création d'une classe.

## II/ Montant des travaux (HT)

Sur un montant total du projet qui s'élève à 2 233 472 € HT réalisé en 3 tranches, le montant des travaux de la tranche 1 est de 1 309 695 € HT (travaux, honoraires, matériels et mobiliers).

## III/ Plan de financement (HT)

Région	100 000 €
Département	393 000 €
Etat	366 000 €
CdA	150 000 €
Commune (autofinancement + emprunt)	300 695 €
	-----
	1 309 695 €

## IV/ Calendrier

Les travaux sont prévus sur l'année 2012.

### 31-Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune de Saint-Xandre

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Saint-Xandre à hauteur de 150 000 € pour la construction d'une salle socio-culturelle, tel que présenté ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS 2008 - 2014  
COMMUNE DE SAINT-XANDRE

## CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE

### I/ Description de l'opération

Pour répondre aux besoins croissants de la population et des pratiques associatives, culturelles et scolaires, la commune de Saint-Xandre a décidé de se doter d'un équipement de proximité dont le programme et le dimensionnement ont été déterminés en tenant compte de l'évolution démographique prévue sur les 10 prochaines années.

L'équipement de 1 047m<sup>2</sup> de surface utile est conçu pour faciliter plusieurs usages tels que :

- salle de spectacle : évènement culturel, concert, spectacle,...
- salle de repas : des aînés, associations, jour de l'An,...
- salle d'activités physiques : danse, judo, gymnastique,...
- salle d'activités diverses : bal, loto, ...

Ainsi, l'unité d'évolution 1 permet trois configurations possibles en salle de spectacle (gradins, scène, loges), en salle de banquet (salle repas, piste de danse, scène, cuisine), en salle de congrès (salle repas, tribunes, scène, cuisine).

L'ensemble se situe à proximité immédiate du gymnase et du groupe scolaire et bénéficie des voies de desserte et parking extérieurs nécessaires.

Le bâtiment sera labellisé BBC avec les contraintes thermiques et acoustiques afférentes.

### II/ Montant des travaux (HT)

L'estimation des travaux pour le bâtiment s'élève à 1 745 000 € HT.

### III/ Plan de financement (HT)

Département	178 600 €
Participation ZAC	225 000 €
CdA	150 000 €
Commune (autofinancement + emprunt)	1 191 400 €

L'État et la Région seront sollicités dans le cadre des actions en faveur des énergies renouvelables.

### IV/ Calendrier

La durée des travaux est prévue sur 12 mois (mi 2012 à mi 2013).

### 32-Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune de Sainte-Soulle

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Sainte-Soulle à hauteur de 150 000 € pour la construction de l'espace enfance, tel que présenté ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS 2008 - 2014

**COMMUNE DE SAINTE-SOULLE**  
**CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE**

**I/ Description de l'opération**

Considérant la croissance démographique et le nombre de naissances, la commune a souhaité profiter de l'opportunité d'acquisition d'un terrain pour un projet de construction de l'espace enfance.

En effet, la commune ne dispose actuellement d'aucun équipement de qualité pour l'accueil périscolaire, le centre aéré ainsi que pour le Relais d'Assistance Maternelle (RAM), créé en 2007.

La construction d'un pôle Enfance répond donc à une nécessité tant pour la surface et le confort d'activités que pour répondre à des conformités de sécurité et d'accessibilité.

La commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de 1 379m<sup>2</sup> contigüe à l'aire de loisirs et à proximité du groupe scolaire. Cette parcelle est desservie par une voie nouvelle de désenclavement du centre bourg.

L'équipement de 530m<sup>2</sup> de surface utile regroupe en un seul lieu toutes les activités liées à l'enfance avec :

- l'accueil du RAM (structure intercommunale avec Dompierre-sur-Mer)
- l'accueil périscolaire organisé par le centre social Sainte-Soulle/Dompierre-sur-Mer
- le centre de loisirs confié au centre social Sainte-Soulle/Dompierre-sur-Mer
- des locaux pour les associations d'assistantes maternelles
- des bureaux de permanence de la CAF, de la PMI
- une aire de jeux 0-3 ans.

L'équipement sera labellisé BBC.

Le programme comprend également des aménagements extérieurs (stationnements, abords du bâtiment et WC publics).

**II/ Montant des travaux (HT)**

L'estimation provisionnelle des travaux se répartit comme suit :

Acquisition du terrain	141 827,00 €
Travaux	1 424 221,93 €
Abords extérieurs	179 650,10 €
WC publics	50 000,00 €
	-----
	1 795 699,03 €

**III/ Plan de financement (HT)**

Etat/DETR	90 000,00 €
CAF	790 839,00 €
Département	92 000,00 €
Région	30 000,00 €
CdA	150 000,00 €
Commune (autofinancement + emprunt)	642 860,03 €
	-----
	1 795 699,03 €

(Les subventions sont affectées à l'acquisition du terrain et aux travaux du bâtiment).

**IV/ Calendrier**

Les travaux sont prévus sur l'année 2012.

**33-Commission permanente aménagement de l'espace-urbanisme - Désignation des nouveaux représentants de Dompierre-sur-Mer**

Conformément à l'article 7 de ses statuts, une commission permanente chargée de donner des avis et de proposer au Bureau communautaire toute décision en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme a été créée par délibération du 23 octobre 1995.

Madame Virginie Kalbach, avait été élue le 17 février 2009 par le conseil municipal de Dompierre-sur-Mer pour siéger à la Communauté d'Agglomération. Elle a démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire, et par là même de conseillère communautaire.

Elle était également la représentante titulaire de sa commune à la commission permanente aménagement de l'espace-urbanisme.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) à l'exception de La Rochelle qui en propose 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner les membres représentants la commune de Dompierre-sur-Mer appelés à y siéger.

Sont proposés les candidatures de :

Représentant titulaire : Monsieur Yves SEIGNEURIN

Représentants suppléants : Madame Emilie DE GUENIN-SABOURAUD

Monsieur Philippe MASSONNET

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

#### **34-Commission consultative des services publics locaux - Désignation d'un nouveau représentant**

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été mise en place le 1<sup>er</sup> mars 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 qui en rend l'instauration obligatoire pour les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants.

Suite à l'installation du conseil communautaire d'avril 2008, elle a été renouvelée le 10 juillet 2008.

Elle est composée d'un collège d'élus communautaires, ainsi que d'un collège d'associations : UFC-QUE CHOISIR, UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et FNAUT Poitou-Charentes.

Madame WATHELET avait été désignée représentante titulaire de l'UDAF. Cette dernière ne pouvant plus assurer ses fonctions, l'UDAF a désigné Madame Michèle VIAUD, représentante titulaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la nomination de Madame Michèle VIAUD au titre de représentante titulaire de l'UDAF à la commission consultative des services publics locaux.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

#### **35-Commission consultative des services publics locaux - État des travaux de l'année 2011**

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été mise en place le 1<sup>er</sup> mars 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 qui en rend l'instauration obligatoire pour les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants.

Suite à l'installation du conseil communautaire d'avril 2008, elle a été renouvelée le 10 juillet 2008.

Cette commission est réunie au moins une fois par an pour examiner le rapport de son Président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visées à l'article L 2224-5 ;
- Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport du contractant d'un contrat de partenariat.

La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- o Tout projet de délégation de service public avant qu'elle se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 ;
- o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et avant la décision portant création de la régie ;
- o Tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

Par ailleurs, la commission à la majorité de ses membres, peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit stipule que le président de la commission consultative des services publics locaux doit désormais présenter à son assemblée délibérante, en principe avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission s'est réunie une fois en 2011, le 10 novembre. Au cours de cette réunion, elle a examiné :

- les rapports annuels 2010 du président, d'assainissement eaux usées, de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, de la RTCR, de PROXIWAY et VÉOLIA TRANSPORT URBAIN,
- le rapport relatif choix du fermier de l'Unité de valorisation énergétique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2011.

Pour faire suite au bilan déchets rapporté comme non communiqué par UFC-Que choisir, Monsieur Durieux informe que la CdA, qui leur avait bien adressé l'ensemble des éléments demandés, a sollicité un encart rectificatif, qui, jusqu'alors n'est pas paru.

### **36-Création graphique et conseil en communication - Dossier de consultation des entreprises**

Afin de couvrir ses besoins en matière de communication, la Communauté d'Agglomération fait régulièrement appel à des entreprises spécialisées dans le conseil en communication et dans la création graphique.

Pour répondre à des impératifs de rationalisation, de réactivité et de conformité aux règles de mise en concurrence, l'établissement d'une procédure d'accord-cadre multi attributaire est jugée pertinente dans la mesure où elle permet la mise en concurrence périodique de fournisseurs présélectionnés.

Eu égard aux montants envisagés, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

Les prestations seront commandées lors de la survenance des besoins dans le cadre de marchés subséquents liés à l'accord cadre d'un an renouvelable dans la limite de deux renouvellements.

Les montants fixés sont les suivants :

- montant annuel minimum 10 000 € HT
- montant annuel maximum 180 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite
- de signer l'accord ci-dessus exposé ainsi que les marchés subséquents à intervenir ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

### **37-Autorisations de programme et crédits de paiement**

1 - Exercice 2012 - Création d'Autorisations de programme

Conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 29 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2009 il

est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la nouvelle programmation pluriannuelle énoncée ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- AP 1200001 Article 8 CPER fonction intermodale
- AP 1200002 Article 15 CPER -cœur d'agglomération

2 - Ces 2 autorisations de programme remplacent les opérations suivantes qui deviennent caduques puisqu'aucun engagement juridique n'a été matérialisé au 31 décembre 2011:

- Ap1000001 cœur d'agglomération
- AP1000002 parvis gare
- AP1000003 secteur ouest parvis
- AP1000004 passerelle gare

**3 - Actualisation et révision des crédits votés en AP/CP**

Conformément à la délibération n° 29 du 18 décembre 2009 adoptant le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédits de paiement, il est nécessaire de présenter au conseil communautaire une situation en AP/CP à jour, en tenant compte du recalage de leur échéancier, des montants financiers actualisés ainsi que des dépenses réalisées pour l'exercice 2011.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

**a - actualisation**

- d'adopter le nouvel échéancier des autorisations de programme suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- AP0700003 accès sud gare
- AP1100003 valorisation des sédiments des bassins de rétention
- AP1100004 enseignement supérieur - infrastructures CPER 2013
- AP0500001 espaces de musiques actuelles
- AP1100002 Niort La Rochelle - relèvement vitesse 220
- AP1100001 ferroviaire LGV/SEA

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AP0811003 pôle épuratoire Châtelaiillon-Plage**

**BUDGET ANNEXE ENLEVEMENT RECUPERATION TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : AP0811003 centre de tri déchets**

**b - révision**

- de réviser le montant et d'adopter le nouvel échéancier de l'autorisation de programme:

**BUDGET ANNEXE MOBILITE TRANSPORT**

- AP 1005001 acquisition renouvellement bus  
Montant de la révision 64 000 euros  
Prise en compte des révisions de prix successives sur les trois marchés en cours au moment de la création de l'AP ainsi que des prix des nouveaux marchés pour ceux qui se sont soldés en cours de réalisation de l'AP.

Les échéanciers retraçant les nouvelles modalités précisées ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

**38-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Sortie d'inventaire**

La Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition d'un nouveau pont élévateur pour l'atelier de la RTCR.

La Société STERTIL EQUIP'VI qui a réalisé cette prestation a fait une offre de reprise de 1 000 € pour la récupération de l'ancien matériel.



Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la reprise de l'ancien pont élévateur,
- d'émettre le titre de recette de 1 000 € correspondant,
- de rayer ce matériel des biens de la Communauté d'Agglomération.

-

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

### **39-Commune de Lagord - Transport des élèves à destination de l'école primaire du Treuil - Délégation de compétence - Convention**

Conformément au Code des Transports, une partie de la compétence générale d'organisation des transports scolaires, dévolue par la loi aux autorités organisatrices, peut être confiée par ces dernières et par convention à des communes. Elles sont alors qualifiées « d'organisateur secondaires » par rapport aux organisateurs de plein droit. La commune doit ensuite passer un marché négocié avec le transporteur de son choix.

Un accord avait été conclu en 1987 entre la commune de Lagord, la STCR (devenue depuis la RTCR) et le SIVOM pour le transport des élèves de la commune.

La commune de Lagord souhaite maintenir une desserte en bus pour les élèves domiciliés sur son territoire à destination de l'école primaire du Treuil. A cet effet, une convention la qualifiant « d'organisateur secondaire » est préparée. Elle est conclue pour l'année scolaire 2011-2012, renouvelable tacitement chaque année scolaire. Enfin, cette desserte intra communale n'a pas d'incidence financière pour la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de déléguer à la commune de Lagord une partie de la compétence des transports au titre d'organisateur secondaire pour l'opération visée en objet,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

### **41-Contentieux - Monsieur NOGUES C/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Plan local d'urbanisme d'Angoulins - Autorisation de défendre**

Par une requête enregistrée le 24 novembre 2011 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, Monsieur Jean-Paul NOGUES a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2011 portant modification du plan local d'urbanisme d'Angoulins-sur-Mer.

Le requérant conteste le classement d'un terrain lui appartenant en zone UEAs1 correspondant à un secteur soumis à risque d'inondation par submersion marine dans lequel sont notamment interdits les nouveaux bâtiments situés sous la cote de 3,70 m NGF.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues ;
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

### **42-Contentieux - MM. ARDOUIN, AVRILLAS, BOISNIER, BOULANGER, ÉMERY, GALINDO, LEROY et TALLOIS C/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Participation pour raccordement à l'égout - Autorisation de défendre**

Par plusieurs requêtes enregistrées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et le 17 janvier 2012 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, MM Ardouin, Avrillas, Boisnier, Boulanger, Emery, Galindo, Leroy et Tallois ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre des titres de recette

exécutoires émis en septembre 2011 et visant à recouvrer la participation pour raccordement à l'égout prescrite dans leur permis de construire respectif.

Ces requêtes, totalement semblables, font suite à divers contentieux concernant la fiscalité de l'urbanisme dans la ZAC de la Motte Brûlée, dont celui porté par M et Mme Bayou à l'encontre de la participation pour raccordement à l'égout. La Communauté d'Agglomération avait sursis à l'émission des titres de recette dans l'attente des décisions du juge administratif, celui-ci a rejeté tant en première instance qu'en appel la contestation de cette participation d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues ;
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

#### **43-Commune d'Aytré - Convention de servitude de passage de canalisations au bénéfice de M. MORET**

Afin de se raccorder au réseau d'assainissement collectif et au réseau d'eau potable situés avenue Salengro, commune d'AYTRÉ, Monsieur MORET a sollicité le service Assainissement de la C.D.A. pour l'autoriser à traverser la parcelle cadastrée BL 61, propriété de la C.D.A.

Après avoir étudié si le raccordement de la propriété de M. MORET à ces réseaux pouvait s'effectuer par l'impasse privée qui sert de desserte routière, il est apparu que, compte tenu des contraintes techniques et financières, cette solution ne pouvait pas être retenue.

C'est pourquoi, la seule possibilité du raccordement de la propriété de M. MORET à ces réseaux passe par l'enfouissement des canalisations sous la parcelle BL 61 appartenant à la C.D.A., étant précisé que ces travaux n'entravent pas le futur aménagement de ce secteur.

Aussi, une servitude de passage de ces canalisations doit être instituée au bénéfice de M. MORET qui prendra à sa charge tous les frais inhérents à la convention de servitude à constituer par acte notarié. A ce titre, les droits concédés à M. MORET le sont à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur MORET à procéder aux travaux d'enfouissement des canalisations d'eaux usées et d'eau potable sous la parcelle cadastrée BL 61 ;
- d'adopter les termes de la convention instituant une servitude de passage des canalisations ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

#### **44-Commune de La Rochelle - Zone de Chef de Baie - Échange de terrains avec le grand port maritime de La Rochelle**

Dans le cadre de la reconfiguration de la zone du Grand Port Maritime de La Rochelle (GPM) au lieu dit Fief des Chênes à la Rochelle et de l'amélioration des accès au port, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et le GPM souhaitent procéder à un échange de terrains.

La Communauté d'Agglomération va céder au GPM les parcelles cadastrées section HB n°7 de 2612 m<sup>2</sup> et HB n°248 de 9790 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 12 402 m<sup>2</sup>.

En échange, le GPM va céder à la Communauté d'Agglomération les parcelles cadastrées section HB 246 de 12 196 m<sup>2</sup> et HB 245 de 207m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 12 403 m.

Ces terrains à échanger étant de même nature et d'une superficie équivalente (12 402m<sup>2</sup>), il est convenu de procéder à un échange sans soulte.

Les services fiscaux ont estimé ces terrains à 200 000€ chaque lot par avis du 4 janvier 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'échange sans soulte des terrains ci-dessus désignés
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer les dépenses (frais d'acte) sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

#### **45-Commune de La Rochelle - Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation sur la propriété de la ville de La Rochelle**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a enfoui une canalisation d'eaux usées sous la parcelle cadastrée section HK n° 70, propriété de la Ville de La Rochelle.

Cette canalisation qui traverse le camping municipal du Soleil, quartier des Minimes, permet d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées en reliant l'avenue Michel Crépeau à la rue de la Huguenotte.

Aussi, une convention instituant une servitude de passage de cette canalisation doit intervenir entre la Ville de La Rochelle et la C.D.A., bénéficiaire.

Le Conseil Municipal de La Rochelle, par délibération du 14 novembre 2011, a accepté les conditions et modalités de la convention de servitude pour le maintien et l'exploitation de cette canalisation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

#### **46-Assainissement eaux usées - Facturation de la redevance - Nouvelle convention avec la Ville de La Rochelle**

La Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence en matière d'assainissement eaux usées, perçoit une redevance basée sur les consommations d'eau potable des usagers.

La Ville de La Rochelle assure elle-même l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable et procède à la facturation de ce service.

Selon une convention en date du 8 octobre 1987, la Ville de La Rochelle assure également la facturation de la redevance assainissement sur sa commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention sur la base de l'ancienne, en prenant en compte des dernières évolutions réglementaires. Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec la Ville de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

#### **47-Submersion marine - Programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de risque « Agglomération de La Rochelle - Demande de participation financière**

L'État a mis en place un outil de contractualisation avec les collectivités appelé « Programme d'Action de Prévention des Inondations » (PAPI). Ce dispositif destiné à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation doit être développé dans le cadre d'une gouvernance locale et, mis en œuvre sur des territoires cohérents.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée à piloter le PAPI du bassin de risque « Agglomération de La Rochelle » pour sa partie élaboration, labellisation et suivi de la mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrages concernés.

L'élaboration du programme a été attribuée au bureau d'ingénierie ISL d'Angers pour un montant de 65 100 € HT. Des demandes de participation financière peuvent être sollicitées auprès de partenaires extérieurs tels que l'Europe, la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente Maritime.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de solliciter la participation financière des partenaires ci-dessus désignés en vue de la réalisation de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GRIMPRET

#### **48-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « Valeurs & Progrès fruits et légumes » - Mise à disposition d'un bureau**

La société « Valeurs & Progrès Fruits et Légumes » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « conseil en stratégie commerciale et marketing ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 11,90 m<sup>2</sup> dans l'hôtel d'entreprises des Minimes, dénommé « Unité 13B », pourrait être proposé à Monsieur ADAM Bernard représentant la Société « Valeurs & Progrès Fruits et Légumes » en sa qualité de gérant.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet aux conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 8 mars 2012, soit jusqu'au 7 mars 2014.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 10,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 124,95 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- Remboursement à la CdA de la consommation d'électricité afférente à l'unité 13 B en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 13/14 résultant du compteur générale de celle-ci.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la Société « Valeurs & Progrès Fruits et Légumes » représentée par Monsieur ADAM Bernard en qualité de gérant un local de 11,90 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **49-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « DÉSIGN WAY » - Mise à disposition d'un bureau**

La société « DESIGN WAY » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « design et études de véhicules électriques ou/et de fonctions embarquées ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 23,60 m<sup>2</sup> dans l'hôtel d'entreprises des Minimes, dénommé « Unité 15 », pourrait être proposé à Monsieur Frédéric FOURNIER représentant la société « DESIGN WAY ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 16 février 2012, soit jusqu'au 15 février 2014,
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 165,20 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la société « DESIGN WAY » représentée par Monsieur Frédéric FOURNIER en qualité de gérant un local de 23,60 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **50-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des technologies de l'information et de la communication - Société S.O.O.D. - Mise à disposition d'un bureau**

La société « S.O.O.D » (SECURITY OFFICE OF DOCUMENTS) a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local dans l'hôtel d'entreprises des technologies de l'information et de la communication afin d'y implanter une activité de « développement de dispositifs de sécurisation de documents ».

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles, un local de 77,97 m<sup>2</sup> dans l'hôtel d'entreprises des technologies de l'Information et de la Communication, dénommé « Unité 09 », pourrait être proposé à Monsieur Paul LAHMI représentant la société « S.O.O.D ».

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 2 ans maximum, à compter du 8 mars 2012, soit jusqu'au 7 mars 2014.
- Redevance déterminée sur la base 11€ HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 857,67€ HT mensuel.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la société « S.O.O.D », représentée par Monsieur Paul LAHMI en qualité de gérant, un local de 77,97 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **51-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des technologies de l'information et de la communication - Société PICDI - Mise à disposition de bureaux**

En date du 15 février 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE concédait au bénéfice de Monsieur Bruno BARON, représentant la société « PICDI », deux bureaux d'une superficie de 58,12m<sup>2</sup> et 57,92m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 116,04m<sup>2</sup> (unités 5 et 6) pour y exercer une activité de « services en ingénierie informatique ».

Le contrat de concession arrivant à expiration le 18 février 2012, la société sollicite une prolongation d'occupation des bureaux, afin de finaliser l'implantation de son activité sur le territoire. Il pourrait être proposé à Monsieur Bruno BARON, représentant la S.A.S « PICDI » en tant que Président, un nouveau contrat de concession selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée du contrat : 1 an maximum, soit du 19 février 2012 au 18 février 2013 ;
- Redevance déterminée sur la base de :  
16 € HT / m<sup>2</sup>, soit 1 856,64 € HT/mois.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société PICDI un nouveau contrat de concession selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tout document y afférent,

- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **52-Commune de La Rochelle - Le Gabut - Télé des Pertuis - Mise à disposition de locaux - Bail précaire suivi d'un bail commercial - Modification du dépôt de garantie exigé**

Par délibération du 17 novembre dernier, la CDA a décidé de consentir à la société TÉLÉ DES PERTUIS un bail précaire de trois mois devant être suivi, au plus tard à l'issue de ce bail précaire, par un bail commercial pour l'occupation d'une partie des locaux composant le rez-de-chaussée de l'immeuble H de la copropriété du Gabut, soit la partie à usage privative « B » et la partie à usage commun « A ».

Il est proposé de lui apporter une modification portant sur le montant de la garantie devant être fournie par la société TÉLÉ DES PERTUIS à la CdA le jour de la signature de ce bail commercial.

Cette garantie fixée à 6 mois de loyer, soit un dépôt de garantie de 3 mois de loyer et une caution par un établissement bancaire correspondant également à 3 mois de loyer, est ramenée à un montant de 4 266 € correspondant à une valeur de deux mois de loyer. Elle sera exigée lors de la signature du bail commercial à intervenir.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'accepter la modification proposée ci-dessus et de ramener à la somme de 4 266 € le dépôt de garantie à effectuer par la société TÉLÉ DES PERTUIS lors de la signature du bail commercial à intervenir pour l'occupation de la partie ci-dessus mentionnée des locaux composant le rez-de-chaussée du Bâtiment H de la copropriété du Gabut.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **53-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « PLUS COM » - Changement n° 2 de local**

Par délibération du 25 juin 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a mis à disposition de la société PLUS COM un bureau (unité 17A) d'une surface de 10,40 m<sup>2</sup> à l'hôtel d'entreprises des Minimes (Créatio<sup>®</sup> SERVICES), afin d'y implanter une activité d'agence de communication.

Compte-tenu du développement de la société, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a accepté par délibération du 27 janvier 2011 de mettre à disposition de Monsieur Antoine DESPRES, représentant la société, un local de 23,80m<sup>2</sup> (local 18) correspondant aux besoins du moment.

Or, la société poursuivant son développement, Monsieur Antoine DEPRES souhaite intégrer une unité encore plus grande de l'hôtel d'entreprises des Minimes. Ainsi l'unité 21, d'une surface de 54,60 m<sup>2</sup> correspondant aux besoins de l'entreprise, pourrait être proposée.

Un avenant n°2 à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir avec la société au prorata temporis de la durée d'occupation de l'unité 17A soit jusqu'au 15 juillet 2012 et selon les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant N°2 : 5 mois maximum, soit du 16 février 2012 au 15 juillet 2012 ;
- Montant du loyer : 54,60 m<sup>2</sup> x 7 € H.T/m<sup>2</sup> = 382,20 € H.T/ mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société PLUS COM un avenant N°2 à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **54-Société LITTLE WING - Annulation de la délibération du 16 décembre 2011 et mise à disposition d'un local**

Par délibération, la Communauté d'agglomération de La Rochelle décidait de mettre à disposition de la société LITTLE WING un local dans l'hôtel d'entreprises de PÉRIGNY (unité B6) d'une surface de 446 m<sup>2</sup>, afin d'y implanter une activité de conseil technique sportif et de communication dans le domaine du nautisme, pour une durée de 3 mois sans reconduction possible, à compter du 26 décembre 2011, soit jusqu'au 25 mars 2012.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne pouvant mettre à disposition pour des raisons exceptionnelles le local de 446 m<sup>2</sup> dans sa pépinière d'entreprises Créatio<sup>®</sup>PROD comme prévu par délibération, la société LITTLE WING a accepté d'être hébergée temporairement, à titre éminemment précaire et non renouvelable dans le village d'entreprises de Périgny, rue Anita Conti, bâtiment n° 4 dans les conditions, notamment tarifaires, initialement prévues dans le bâtiment dépendant de Créatio<sup>®</sup>PROD.

En conséquence, la mise à disposition du bâtiment 4 (partie atelier) du Village d'Entreprises de Périgny interviendrait au profit de la société LITTLE WING, à titre tout à fait exceptionnel et unique, aux termes d'un contrat de bail précaire d'une durée expresse de 2 mois et 3 jours à compter du 27 décembre 2011, soit jusqu'au 29 février 2012, moyennant paiement d'un loyer forfaitaire fixé à 892 € HT/mois.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la décision du Conseil communautaire du 16 décembre 2011 concernant la mise à disposition d'un local à la société LITTLE WING
- de consentir la mise à disposition du bâtiment 4 (partie atelier) à la société LITTLE WING pour une durée de trois mois dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **55-Commune de La Rochelle - Pôle technologique - Société SÉLÉNIUM - Annulation de la délibération du 23 septembre 2011 et mise à disposition d'un local supplémentaire**

Par délibérations des 7 mai 2009 et 31 mars 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'héberger la société SÉLÉNIUM dans les locaux 2A, 2C, 2E et 2G du bâtiment n°2 et A3 du bâtiment 1 du pôle technologique de Chef de Baie.

Pour répondre au développement très rapide et aux nouveaux recrutements de la société, celle-ci a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui, par délibération du 23 septembre 2011, a décidé de lui attribuer un local supplémentaire de 120 m<sup>2</sup> dans le bâtiment 5 dénommé « Unité 5.4 », disponible au pôle technologique de Chef de Baie.

A ce jour, cette surface n'est déjà plus suffisante pour héberger les 15 emplois supplémentaires prévus dans les 2 ans par Sélénium Médical. Aussi, compte tenu des surfaces actuellement disponibles au pôle technologique de Chef de Baie, un local de 765 m<sup>2</sup> dans le bâtiment n°4, dénommé « Unité 4.1 », pourrait être proposé en remplacement à Monsieur Olivier RICHART, représentant la société SÉLÉNIUM.

Un nouveau contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 6 février 2012 ;
- Durée du nouveau contrat : 5 ans, soit jusqu'au 5 février 2017 ;
- La redevance mensuelle progressive s'établit de la façon suivante de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> année :
  - o La première année : 2 269,50 € HT / m<sup>2</sup>,
  - o La deuxième année : 2 626,50 € HT / m<sup>2</sup>,
  - o La troisième année : 3 040,50 € HT / m<sup>2</sup>,
  - o La quatrième année : 4 054,50 € HT / m<sup>2</sup>,
  - o La cinquième année : 4 768,50 € HT / m<sup>2</sup>.

Incluant l'autorisation de réaliser des travaux de liaison avec le bâtiment 2 actuellement mis à disposition de cette entreprise aux termes d'un contrat en date du 11 juin 2009.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la décision du Conseil communautaire du 23 septembre 2011 concernant la mise à disposition du local 5.4 de 120 m<sup>2</sup> à la société SELENIUM MEDICAL
- de louer à la société « SELENIUM MEDICAL », représentée par Monsieur Olivier RICHART, en sa qualité de Président, un local supplémentaire de 765 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tout document nécessaire à son exécution ;
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **56-Zones d'intérêt communautaire - Entretien - Convention avec les communes - Avenant n° 7**

Par délibération du 27 octobre 2000, le Conseil Communautaire a adopté une convention d'entretien des zones d'activités économique définissant l'intervention de la Communauté d'Agglomération et ses éventuelles participations financières aux communes, en contrepartie, des prestations techniques qu'elles assurent directement pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention a fait l'objet

- d'un avenant n°1 par délibération du 6 juillet 2001
- d'un avenant n°2 par délibération du 23 octobre 2003 modifiée par délibération du 28 novembre 2003
- d'un avenant n°3 par délibération du 17 décembre 2004
- d'un avenant n°4 par délibération du 15 décembre 2006
- d'un avenant n°5 par délibération du 30 janvier 2009
- d'un avenant n°6 par délibération du 27 janvier 2011

Considérant que le Conseil Communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire sur les compétences exercées en matière de développement économique et notamment des zones d'activités d'intérêt communautaire par délibération du 24 février 2006.

Considérant les extensions et créations de zones réalisées depuis conformément aux critères de définition de l'intérêt communautaire.

Considérant les aménagements réalisés en 2010 et l'accroissement des surfaces de voiries, de trottoirs, d'espaces verts et des points lumineux, il convient d'établir l'avenant n°7 à la convention d'entretien des Zones d'Intérêt Communautaire liant la Communauté d'Agglomération aux communes de Puilboreau et de l' Houmeau.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

#### **57-Disponibilité des agents de la CdA engagés sapeurs pompiers volontaires - Convention**

La loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs pompiers volontaires a redéfini le cadre juridique et les dispositions relatives à l'engagement citoyen en matière de sapeur pompier volontaire.

Un agent de la CdA ayant fait connaître sa volonté de rentrer dans ce dispositif, il convient de signer une convention avec le SDIS relative à la disponibilité de cet agent. De plus, afin de prévoir les futures demandes, il est proposé un cadre global servant de référence aux conventions.

Ainsi, sauf dispositions contraires, la CdA accepte :

- que l'agent puisse arriver en retard à son travail du fait d'une intervention de nuit, sur justificatif lorsque les conditions d'organisation et de fonctionnement du service le permettent,
- que le sapeur pompier volontaire s'absente pour accomplir des missions opérationnelles, au maximum 100 heures par an,



- de ne pas demander à percevoir les indemnités horaires en lieu et place du sapeur pompier volontaire. Le salaire et les avantages du sapeur pompier volontaire sont intégralement maintenus.
- que le sapeur pompier volontaire parte en formation, avec subrogation, pendant 5 jours par an. Toutefois, dans le cadre de la prise de fonction, le nouveau sapeur pompier volontaire est autorisé à partir au moins 10 jours la première année. Pendant cette période, le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Toutefois, des dispositions plus restrictives pourront être appliquées si l'engagement des agents en qualité de sapeur pompier volontaire entraîne des perturbations dans l'organisation des services ou à la bonne marche du service public.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter le cadre général des conventions relatives à la disponibilité des agents de la CdA souhaitant devenir sapeur pompier volontaire dans les conditions ci-dessus précisées,
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions à conclure avec le SDIS 17 nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

### 58-AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement Social en Poitou-Charentes) - Modalité du versement de la cotisation

Pour enfin parvenir au « numéro unique de demande de logement », la loi MLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 et le décret du 29 avril 2010 ont réformé les modalités de demande de logement locatif social.

En Poitou-Charentes, l'AFIPADE a été créée pour gérer le dispositif.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la

	Cotisation 100 %	Après réduction de l'AFIPADE (50 %)	Prise en charge CdA (50 %)	A la charge des communes
CdA de La Rochelle	5 000 €	2 500 €	2 500 €	0

Communauté d'agglomération à l'AFIPADE, ainsi que la prise en charge à 50% des cotisations des communes souhaitant adhérer à l'AFIPADE.

Il est à noter que l'AFIPADE divise également par 2 la cotisation demandée, du fait de l'adhésion de la commune de La Rochelle.

Cependant, il y a lieu de préciser les modalités de règlement de ces cotisations.

Chaque commune souhaitant adhérer règlera 100% de son adhésion directement à l'AFIPADE. Par la suite, la CdA remboursera 50% de cette somme à la commune. Cette dépense sera inscrite au budget 2012 (ligne budgétaire 221 / 5246 / 6281).

Ainsi, le montant des cotisations s'élèverait à :

Commune de - de 2 000 hbts	1 000 €	500 €	250 €	250 €
Commune entre 2 000 et 5 000 hbts	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €
Commune entre 5 000 et 10 000 hbts	3 000 €	1 500 €	750 €	750 €
La Rochelle	5 000 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €

Si l'ensemble des communes adhère à l'AFIPADE, la participation totale de la CdA serait de 12 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les modalités de versement proposées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

#### **59-Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Convention de partenariat électricité réseau distribution France (ERDF)/CdA - Avenant**

Depuis 2003, la CdA conventionne avec EDF-GDF, puis ERDF pour contribuer à la mise en œuvre d'actions relevant de la politique de la ville.

Ainsi, des actions d'insertion, de prévention, ou éducatives ont été facilitées par ce partenariat et les concours financiers associés. Une des actions les plus visibles est sans doute le financement de chantiers de jeunes ou d'adultes en insertion pour effectuer la réfection et l'embellissement de postes de transformateur, dont ont bénéficié chaque année plusieurs communes membres de l'agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant à la convention joint en annexe pour la période 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la période 2012-2014.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

#### **60-Commune de La Rochelle - La Coursive - Exposition archéologique - Convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives**

La Communauté d'agglomération a confié à l'INRAP la mission de réaliser des fouilles archéologiques préalablement aux travaux du théâtre Verdière à la Coursive, scène nationale, à la Rochelle.

Afin de présenter les résultats de ces recherches, il a été convenu qu'une exposition, axée sur le thème archéologie préventive de La Rochelle, soit réalisée par l'INRAP, en collaboration avec la DRAC et la Communauté d'Agglomération.

Pour la mise en œuvre, il convient d'établir une convention tripartite, ayant pour objet de définir la nature, la durée et les modalités d'intervention des trois partenaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. COURSAN

#### **61-Mise en œuvre d'une enquête en ligne dans le cadre du déploiement des bacs de ramassage d'ordures ménagères**

Afin d'assurer une dotation des bacs de ramassage des ordures ménagères, en adéquation avec les besoins des usagers, la Communauté d'Agglomération a chargé les sociétés ESE et CITEC d'enquêter, en porte à porte, auprès de chaque foyer.

En complément, il est proposé un point d'entrée sur un site internet permettant à chaque personne de compléter et/ou modifier les éléments d'information la concernant, en particulier si elle n'est pas en mesure de recevoir l'agent mandaté.

Les données recueillies, sont les suivantes :

- L'adresse,
- Les coordonnées du foyer (Nom, prénom, téléphone...)
- La constitution du foyer (nombre de personnes)

- Des informations complémentaires (existence d'un gardien, lien de stockage des bacs...)
- La catégorie d'activité (professionnel, particulier),
- L'activité de production de déchets (type, quantité...)

Sont concernées par ce recueil, les particuliers, commerces, entreprises et administrations du territoire de l'Agglomération.

La société CITEC qui procède à l'enquête de recueil des besoins des foyers a engagé toutes les formalités et déclarations nécessaires.

La société ESE qui, quant à elle, héberge le logiciel de gestion de dotation, a procédé de même. Leurs actions de sous-traitance sont en conformité avec l'article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Liberté.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération a déclaré le traitement de gestion des bacs, conforme à la norme 48, via le logiciel ci.web, modification de la déclaration initiale n°1122310 faite dans le registre tenu par Monsieur le Correspondant Informatique et Liberté de l'Agglomération.

Les données nominatives seront conservées le temps de la maintenance des matériels.

Sont destinataires des informations les agents :

- des sociétés ESE et CITEC dans le cadre déclaré par elles et pour le temps de l'enquête et de la dotation,
- du service « Gestion des déchets » et leur hiérarchie.

Le service en charge du traitement est le service « Gestion des déchets ».

Le droit d'accès et de rectification s'exercera, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés :

- Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
DSTI  
6, rue Saint-Michel  
BP 41287  
17087 LA ROCHELLE

[Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr](mailto:Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr)

qui instruira puis transmettra les demandes au service en charge du traitement.

L'avis de la Commission Nationale et des Libertés ayant été rendu en date du 4 janvier 2012, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'ouverture du site internet <http://www.monbac.agglo-larochelle.fr>, homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité, permettant aux usagers de procéder à la saisie/modification des données les concernant.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

#### **62-Commune de La Rochelle - Unité de valorisation énergétique - Réalisation d'une chaufferie d'appoint - Demande de permis de construire - Autorisation de dépôt au bénéfice de la société Dalkia**

Suite à l'attribution du contrat de délégation de service public, sous forme d'une concession, à la Société DALKIA, pour l'optimisation du réseau de chaleur, il convient que soit réalisée une chaufferie gaz centralisée d'appoint sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE), sis à La Rochelle Rue Chef de Baie, afin d'assurer la continuité de service public de chauffage urbain dans les quartiers de Port Neuf et de Mireuil.

Il est prévu dans ce contrat que soit mis à disposition du délégataire le terrain d'assiette nécessaire à la construction d'un tel équipement, seul à même de garantir la continuité de service en cas d'arrêt ou d'insuffisance de fourniture par l'UVE.

L'espace correspondant est constitué de l'unité foncière, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une superficie de 41405 m<sup>2</sup> environ, comprenant les parcelles suivantes cadastrées section AZ N°s :

0259 :	11817 m <sup>2</sup>
0257 :	1150 m <sup>2</sup>
0260 :	4502 m <sup>2</sup>
0276 :	8947 m <sup>2</sup>
0277 :	2211 m <sup>2</sup>
0278 :	961 m <sup>2</sup>
0290 :	1361 m <sup>2</sup>
0374 :	0577 m <sup>2</sup>
0375 :	5609 m <sup>2</sup>
0033 :	4270 m <sup>2</sup>

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, telle que décrite ci-dessus, il convient que la Société DALKIA France soit autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme telles que, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la société DALKIA France ou la société constituée à cet effet par le délégataire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme telles que précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à l'opération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

### **63-Réseau TOIP (Téléphone sur Internet Protocole [IP]) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Marché de maintenance, exploitation, évolution - Modification**

Lors de sa séance du 16 décembre 2011, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché que la commission d'appel d'offres avait décidé d'attribuer à la société SPIE TELECOM, pour l'entretien permanent, la maintenance et la mise à jour pour supporter les évolutions technologiques, concernant le réseau téléphonique de la collectivité.

Ce marché, établi pour une période de 12 mois renouvelable deux fois, est construit sur mode d'un marché à bons de commande, avec les montants suivants, tels que communiqués aux candidats dans le dossier de consultation :

- Pour la première année à :
  - o 30 000 euros HT minimum
  - o 150 000 euros HT maximum
- Pour les deux années suivantes à :
  - o 10 000 euros HT minimum
  - o 100 000 euros HT maximum

Ces montants maximum sont légèrement inférieurs à ceux qui étaient communiqués au conseil communautaire le 16 décembre (180 000 et 100 000 euros HT).

Le Conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la communication de la précision de ces sommes, conformes au marché correspondant établi.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

### **64-Commune de Saint-Rogatien - Installation de la fibre optique - Convention avec Réseau Ferré de France**

La Communauté d'Agglomération réalise les travaux de passage de fibre optique sur le territoire dans le cadre du programme de déploiement des liaisons informatiques sur les dix huit communes.

Réseau Ferré de France (RFF) qui exploite une canalisation souterraine sur la commune de Saint-Rogatien, autorise la Communauté d'Agglomération à l'utiliser à cet effet.

Pour permettre cette opération, une convention a été établie par RFF précisant les modalités d'occupation de cet équipement situé sur la parcelle cadastrée ZH n°55, sis commune de Saint-Rogatien.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir relative à l'opération précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

#### **65-Commune de Marsilly - Voirie d'intérêt communautaire - Intégration d'une nouvelle voie - Avenant à la convention**

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Communautaire a adopté une convention établissant un règlement portant sur l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et leurs réseaux.

La route de la Pelle à Marsilly est une voirie d'intérêt communautaire qui dessert la zone ostréicole de Marsilly.

Le gabarit de cette rue ne répond plus au trafic lié à l'activité économique de la zone.

Ainsi, une modification du plan de circulation s'impose. Pour entrer dans la zone d'intérêt communautaire, on empruntera la route de la Pelle et la sortie se fera par la voie communale n°101.

Afin de permettre la réalisation des travaux et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant intégrant la voie communale n°101 aux Voiries d'Intérêt Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LAMBERT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.